

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL

SEIZIEME SEANCE

**Lundi 7 novembre 2005, à 19h30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Jean-Charles Authier (libéral)

Y compris le président, 36 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popvertssol), Olivier Arni (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), Christian Boss (rad), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Nicolas de Pury (popvertssol), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Jean-Marie Fauché (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Laurence Gauchat (soc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popvertssol), Blaise Horisberger (popvertssol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Philippe Loup (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc), Richard Tiépo (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusés : MM. Thomas Facchinetti (soc), Raymond Maridor (soc), Sébastien Bourquin (popvertssol), Mmes Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Nathalie Steullet Wintgens (soc)

Le Conseil communal était représenté par, M. Antoine Grandjean, président, (lib), M. Daniel Perdrizat, vice-président, (popvertssol), Mme Françoise Jeanneret (soc), Mme Valérie Garbani (soc) et M. Pascal Sandoz (rad).

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **Jean-Charles Authier** mentionne les éléments suivants :

1. Envoi du rapport d'information du Conseil communal no 05-022, concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009, document qui sera porté à l'ordre du jour de la séance du 5 décembre 2005 du législatif.
2. Lettre du 19 septembre 2005 de la Marche mondiale des femmes, remerciant les autorités communales du soutien qu'elles ont apporté à la manifestation d'accueil de la Charte mondiale des femmes sur terres neuchâteloises en date du 12 juin 2005.
3. Lettre de M. Michel Aragno à l'adresse du président du Conseil général, relative aux problèmes de parcage des véhicules à la rue des Petits-Chênes.

Le président précise que cet objet sera soumis à l'examen du Bureau du Conseil général lors de sa prochaine rencontre.

4. du Conseil de fondation de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel et des Archives de l'Etat, invitation au vernissage de l'exposition intitulée « Besançon-Neuchâtel, huit cents ans d'échanges transfrontaliers », qui s'est déroulé le 4 novembre 2005, l'exposition étant ouverte jusqu'au 31 mars 2006.
5. Réponse du Conseil communal à l'interpellation no 05-604 du groupe PopVertsSol, intitulée « Communication du Conseil communal avec l'Association de Quartier Louis-Favre-Le Tertre, concernant la démolition et la reconstruction des immeubles 22-24-26, rue du Tertre, dont le contenu est le suivant :

**Réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 05-604
du groupe PopVertsSol, intitulée « Communication du Conseil
communal avec l'Association de Quartier Louis-Favre-Le Tertre
concernant la démolition et la reconstruction des immeubles 22-24-
26, rue du Tertre »
(Du 24 octobre 2005)**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 2 septembre 2005, le groupe PopVertsSol a déposé l'interpellation suivante, munie de la clause d'urgence.

« Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas tenu sa promesse à l'Association de Quartier Louis-Favre-Le Tertre d'imposer l'établissement

d'un plan de quartier, de la tenir au courant et de l'associer aux discussions en ce qui concerne la démolition et la reconstruction des immeubles 22-24-26, rue du Tertre ?

Qu'est-ce que le Conseil communal souhaite entreprendre pour permettre une solution satisfaisant toutes les parties et pour éviter que ce dossier ne s'envenime plus avant ?»

Cette interpellation est dotée du développement écrit ci-après :

En septembre 2002 l'Association de Quartier Louis-Favre – Le Tertre s'est adressée au bureau du Conseil général pour lui faire part de ses préoccupations quant à l'avenir réservé aux immeubles 22-24-26, rue du Tertre. Elle demandait notamment que l'unité de cette rue soit conservée, d'être informée à propos des objets qui seront soumis au Service de l'urbanisme concernant ces immeubles et d'être associée autant que possible à l'élaboration de ces projets.

Par la suite, le Conseil communal a déclaré être « sensible à la préservation du caractère architectural et urbanistique de ce quartier et au maintien de son unité » et a invité l'Association de quartier à une séance d'information et de discussion. Cette séance d'information a été repoussée plusieurs fois, faute de projet suffisamment avancé. Plusieurs échanges de courrier se sont suivis. Dans une lettre du 23 octobre 2003, la direction de l'Urbanisme fait part de sa « volonté d'imposer un plan de quartier sur ce secteur, préalablement à toute intervention » et qu'elle « sera favorable à une démarche participative qui permettrait aux habitants du quartier, et particulièrement à votre association, de s'impliquer dans le processus de mise au point du plan ». Elle promet également de tenir au courant ladite association des suites de cette affaire.

Or, l'association apprend par le bulletin Vivre la Ville du 24 août la mise à l'enquête d'un permis de construire pour la démolition et la reconstruction des immeubles cités plus haut sans qu'elle n'ait jamais été contactée et encore moins consultée ! De plus, le projet présenté ne respecte pas du tout l'unité et encore moins le caractère architectural et urbanistique de la rue et un plan de quartier n'a pas été élaboré. Que s'est-il passé ? La nouvelle direction de l'Urbanisme n'est-elle pas liée par les promesses de son prédécesseur ? Comment pense-t-elle se justifier envers l'association de quartier ?

Vu des promesses faites à l'association de quartier nous invitons le Conseil communal à se préoccuper de ce dossier et de revenir sur ce projet si cela est encore possible !

Conformément à l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse suivante :

Un avant-projet portant sur la démolition et la reconstruction des immeubles a été soumis, en pré-consultation, à la Commission d'urbanisme le 25 septembre 2003 qui l'a refusé à l'unanimité. La Direction de l'Urbanisme a alors informé, le 23 octobre 2003, l'Association du Quartier Louis-Favre-Le Tertre du fait que sa volonté d'imposer un plan de quartier dans ce secteur avait été communiquée au maître d'ouvrage. En dépit de ces claires déterminations, tant de la direction que de la commission d'urbanisme, le maître d'ouvrage a déposé, le 29 janvier 2004, le même projet dans le cadre d'une demande de sanction préalable. Lors de sa séance du 23 février 2004, la Commission d'urbanisme a à nouveau estimé que l'établissement d'un plan de quartier était indispensable pour garantir un développement cohérent de cette partie du quartier du Tertre.

Le maître de l'ouvrage n'a pas souhaité donner suite à cette demande, estimant que le surcoût et la durée d'une telle procédure n'étaient pas supportables et qu'en tout état de cause l'exigence de l'établissement d'un plan de quartier n'était pas justifiée.

Ensuite d'un courrier du 16 mars 2005 du mandataire du maître de l'ouvrage à la Section de l'urbanisme, la Direction de l'Urbanisme a proposé une rencontre qui s'est déroulée le 14 avril 2005. Le maître d'ouvrage et son mandataire ont réaffirmé leur position, à savoir leur refus de faire élaborer un plan de quartier en ajoutant que les arguments avancés par la commission d'urbanisme n'étaient à leur sens pas fondés. La Direction de l'Urbanisme a alors suggéré qu'ils puissent faire valoir leurs points de vue devant la commission et qu'ils puissent corollairement entendre de vive voix sa position, ce qui a été fait le 13 mai 2005.

Le maître de l'ouvrage a argumenté en soutenant que l'intervention souhaitée était réglementaire puisque les exigences d'alignement et de volumétrie étaient respectées, qu'elle était au surplus cohérente car le projet prévoit un dégagement des immeubles au nord. Quant aux commissaires, ils ont à nouveau relevé que l'architecture du projet donnait une direction et une volumétrie qui appelaient une suite identique pour le reste de la rue, démarche visiblement impossible en fonction précisément de la configuration du solde de la rue. Les commissaires ont à nouveau estimé que le projet architectural devait consister en une construction de transition et ont préavisé en faveur de l'élaboration d'un plan de quartier, à tout le moins d'une étude urbanistique afin que les futures constructions satisfassent à l'exigence d'intégration au site contenue dans le règlement d'aménagement, ce pour éviter de devoir faire face, à futur, à un problème urbanistique.

La police des constructions ainsi qu'un membre de la commission d'urbanisme ont ensuite offert leur collaboration au maître d'ouvrage qui

a accepté. Toutefois, comme le projet architectural résultant de cette collaboration et satisfaisant aux remarques formulées par la commission de l'urbanisme, ne correspondait pas, selon le maître de l'ouvrage, aux critères usuels des appartements mis sur le marché, il a décidé de maintenir son projet initial, sans modification.

La Section et la Direction de l'urbanisme n'ont, comme vous avez pu le constater, pas ménagé leurs efforts pour aboutir à un consensus, lequel n'a cependant pas pu être trouvé.

Comme tenu de l'impasse technique et juridique dans laquelle se trouvait le projet, la direction de l'urbanisme s'est résolue à terminer l'instruction de la demande de sanction préalable, de manière à ce que le Conseil communal puisse rendre une décision. C'est la raison pour laquelle la procédure normale de demande de permis de construire, avec mise à l'enquête publique du projet, a été engagée. Dans le cadre des décisions sur oppositions que notre Conseil aura à rendre, et au vu de la teneur de ces oppositions, nous pourrions toujours, pour autant que les conditions légales soient réunies, subordonner la construction de ces bâtiments à l'établissement d'un plan de quartier, en application de l'article 82 al. 3 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Il pourrait aussi, en cas de refus du maître de l'ouvrage d'établir un plan de quartier, refuser d'accorder la sanction préalable au projet.

La Direction de l'urbanisme admet qu'elle aurait pu prendre contact avec l'Association de quartier pour l'informer préalablement de l'évolution des discussions menées depuis avril 2005 avec le maître de l'ouvrage et du suivi du dossier avant la mise à l'enquête publique. Nous relevons cependant que l'information aurait été identique à celle d'ores et déjà communiquée en octobre 2003 à une exception près : il n'est pas correct d'affirmer que la Direction de l'Urbanisme n'a pas respecté la pérennité des promesses faites antérieurement, attendu qu'il n'appartient pas à la Direction de l'Urbanisme, mais bien au Conseil communal, de statuer dans le sens de l'élaboration d'un plan de quartier dans le cadre d'une procédure de sanction.

Le comité de l'Association du Quartier Louis Favre-Le-Tertre a par ailleurs interpellé notre Conseil par courrier du 26 août 2005 dont la teneur est, en substance, analogue à celle de l'interpellation déposée par le groupe PopVertsSol, courrier qui a été transmis à la Direction de l'Urbanisme comme objet de sa compétence. Dite direction a répondu, dans le sens précité, au comité de l'association, par sa présidente, le 7 septembre 2005, courrier qui n'a, à ce jour, pas appelé de commentaires.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n° 05-604.

PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances de lundi 26 septembre et 24 octobre 2005 seront adoptés ultérieurement.

ORDRE DU JOUR

Nomination

05-115

Nomination d'un membre au sein de la Commission consultative des naturalisations et des agrégations en remplacement de M. Olivier Arni (soc), démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

05-023

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la réfection de la passerelle de Serrières.

05-019

Rapport du Conseil communal concernant la modification du Statut du personnel communal du 7 décembre 1987.

05-020

Rapport du Conseil communal relatif à l'élargissement de l'horaire d'ouverture du Centre de vie pour écolier « Le Carambole ».

Autres objets

04-303

Motion du groupe socialiste, par M. Olivier Arni et consorts, relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne.

04-503

Postulat du groupe popecosol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la généralisation des zones bleues.

04-605

Interpellation du groupe radical, par M. Blaise Péquignot et consorts, concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel.

05-301

Motion du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô ».

05-601

Interpellation de Mme Doris Angst et consorts, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS ». **Réponse écrite du Conseil communal** du 2 mai 2005.

05-501

Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot et consorts, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier »

05-401

Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives

05-502

Postulat du groupe UDC, par M. Marc-André Bugnon et consorts, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*.

05-402

Proposition de M. Pierre Aubert et consorts, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats.

05-604

Interpellation (dont l'urgence est demandée) du groupe PopVertsSol, intitulée "Communication du Conseil communal avec l'Association de Quartier Louis Favre – Le Tertre concernant la démolition et la reconstruction des immeubles 22-24-26, rue du Tertre". **Réponse écrite du Conseil communal** du 24 octobre 2005.

Neuchâtel, le 26 octobre 2005

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission consultative des
naturalisations et des agrégations en
remplacement de M. Olivier Arni, soc,
démissionnaire.**

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **Mme Anne-Dominique Reinhard**.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **Mme Anne-Dominique Reinhard** au sein de la Commission consultative des naturalisations et des agrégations.

2
05-023**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant une demande de crédit
pour la réfection de la passerelle de
Serrières.**

(Du 19 octobre 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis le 10 octobre 2005, la passerelle de Serrières reliant la rue des Amandiers à la rue des Battieux, construite au début des années 40 et donnant accès direct à la gare de Serrières, a été fermée au public.

Cette décision a été prise suite à des actes de vandalisme compromettant gravement la sécurité des passants.

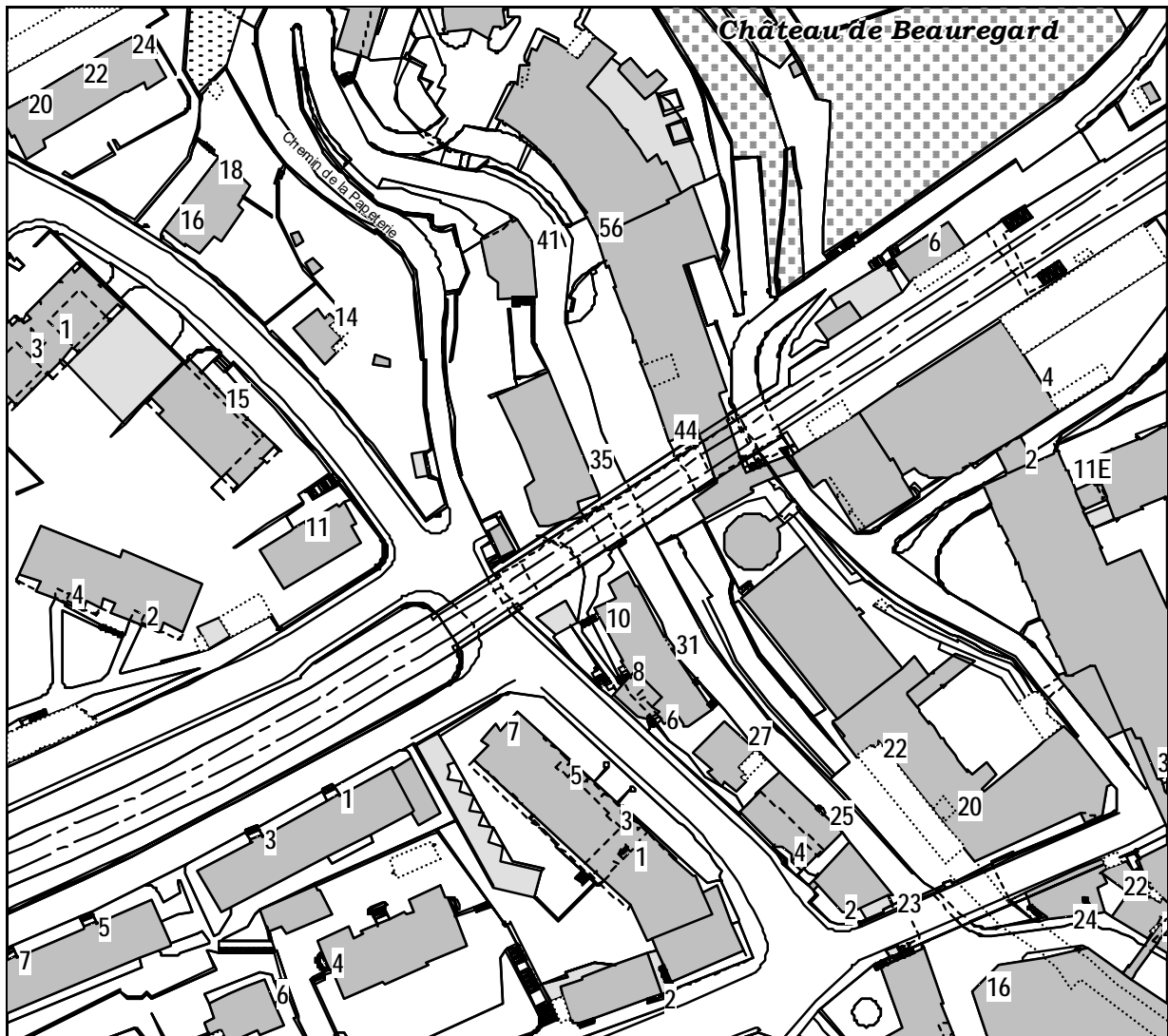
La fermeture de cet accès suscite de nombreuses réactions négatives des habitants du quartier qui, bien que comprenant la situation relative à la sécurité, ne peuvent pas admettre la suppression pure et simple de cet accès. Nous pensons en effet qu'un délai pour la réouverture de cette passerelle doit être précisé et que des travaux d'assainissement complets doivent être entrepris.

Cette passerelle est importante en termes de déplacements dans le quartier. Son accès direct à la gare de Serrières, tel que précisé plus haut, répond aux besoins des utilisateurs notamment des transports publics. Relevons que se sont quatre trains par heure qui desservent la halte CFF de Serrières avec une forte fréquentation aux heures de pointe. De plus les CFF n'envisagent pas de ne plus desservir cette halte

dont le bassin versant touche à la fois la clientèle en provenance du Littoral et du Val-de-Travers.

Régulièrement, les Travaux publics interviennent pour des réparations liées à des actes de vandalisme moins conséquents mais générant toutefois des coûts importants. Les derniers événements alliés aux mesures d'économies actuelles ne peuvent plus être absorbés par des crédits d'entretien courant et de fonctionnement.

En 2004 et suite à des plaintes, la passerelle a été complétée partiellement par un treillis pour éviter la chute d'objets déchargeant ainsi la Ville de Neuchâtel d'une responsabilité en cas d'incident.



Situation



Etat des dalles



Consoles à changer



Usure générale avancée

Dans le prolongement de ces travaux, la passerelle présentant un état d'usure avancée, a fait l'objet d'une expertise au printemps 2005, qui conclut à la nécessité d'intervenir aussi bien sur son infrastructure que sur sa superstructure.

Précisons que des matériaux solides et donc résistant aux éventuelles actes de vandalisme seront utilisés. De plus, afin de lutter contre ces actes que nous réprouvons, l'Observatoire de la cohésion sociale et de la sécurité sera appelé à jouer son rôle de prévention dès la mise en place de la nouvelle passerelle de Serrières. Enfin, relevons que la Ville de Neuchâtel a immédiatement porté plainte sitôt ces actes de vandalisme connus et qu'une enquête est en cours.

Devis et planification

La totalité des travaux se monte à 217'000 francs TTC, répartis comme suit (prix hors taxe) :

	Fr.
- serrurerie	98'000
- mise en place d'une nacelle	37'000
- maçonnerie	4'500
- dallettes (enlèvement et fourniture)	49'000
- mesures de sécurité	4'500
- contrôle des soudures	3'500

- divers et imprévus	<u>5'000</u>
- Total hors taxe	201'500
- TVA 7,6 %	15'314
- Total arrondi	217'000 =====

La durée des travaux est estimée à 12 semaines environ.

Compte tenu de la période hivernale, nous pourrions planifier les travaux pour une réouverture de la passerelle au plus tard au mois de mai 2006.

Financement

Nous sollicitons votre Conseil pour une demande de crédit urgente figurant ni à la planification des investissements en cours ni à celle des années 2006-2009 déjà remise aux membres de la Commission financière. Afin de limiter les impacts financiers, nous réduirons d'autres dépenses d'investissements déjà planifiées et inscrites à la planification financière 2006-2009 au chapitre « Renouvellement et entretien du domaine public », élaborée par le Conseil communal et que votre Autorité sera appelée à examiner prochainement.

La Commission financière sera consultée

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 19 octobre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

M. José Caperos, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- Vous ne serez pas étonnés si j'annonce que la Commission financière avait accepté à l'unanimité des membres présents l'arrêté concernant cette demande de crédit. Comme les politiciens aiment bien faire payer les factures à des tiers, un commissaire avait demandé au Conseil communal s'il était envisageable de faire participer les CFF aux frais occasionnés par les travaux d'assainissements de la passerelle.

Mme Raymonde Wicky, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste votera à l'unanimité le crédit demandé, mais tient à faire part de son insatisfaction. Nous trouvons en effet que le rapport est mauvais. Il suscite en effet plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Et il nous donne une image des services de la Ville qui n'est pas des plus heureuses. Ainsi apprend-on que, si l'on se soucie de sécurité sur cette passerelle, ce n'est pas tant celle des personnes qui empruntent la passerelle, mais des objets qui pourraient causer des dégâts en dessous, sans doute sur des voitures. On entreprend des travaux, dont on ne sait pas s'ils sont terminés ou pas, sur une passerelle qui présente un état d'usure avancé et, ensuite, on fait une expertise dont on ne nous souffle mot du contenu. N'aurait-il pas été plausible d'inverser les choses, faire l'expertise avant d'entreprendre les travaux?

Il semble aussi que les travaux entrepris n'avaient pas été pensés en tenant compte des déprédations possibles : des parties du grillage ou des tiges métalliques pouvaient être dévissées avec une simple pièce de monnaie. Cette structure, peut-être mal pensée, a-t-elle contribué à la dégradation de la passerelle? On met la fermeture de la passerelle sur le dos du vandalisme, mais on ne nous dit pas quels ont été les actes de vandalisme. N'a-t-il pas bon dos en l'occurrence? Ne serait-ce pas plutôt l'état d'usure avancé qui a provoqué la fermeture de la passerelle? Et si la passerelle était un pont, avec des voitures passant dessus, on peut imaginer que sa fermeture aurait été plus courte que celle planifiée par le Conseil communal. On a l'impression que les piétons, et ce sont surtout des enfants, des personnes âgées, des personnes sans voiture, des personnes qui prennent le tram, sont traités par-dessus la jambe. L'information a été très mal faite. S'il n'y avait pas eu des réactions dans le quartier, on peut se demander quelle information aurait été diffusée. L'Association du quartier de Serrières n'a pas été informée, à notre connaissance, sauf après qu'elle avait pris contact avec le Conseil communal pour dire son insatisfaction. Drôle de manière de communiquer avec les habitantes et habitants de ce quartier. Au niveau

de la forme aussi, on peut regretter que le plan qui figure en page 2 du rapport soit tout sauf lisible, sauf pour les personnes qui habitent directement à côté du quartier. Nous posons donc les questions précises suivantes : Pourquoi les travaux ont-ils précédé l'expertise? N'est-ce pas plutôt les travaux qui ont provoqué l'expertise, peut-être parce qu'ils ont été mal pensés, mal menés ou pour une autre raison? Les grilles posées pour la sécurité ne sont-elles pas trop lourdes pour la passerelle? Ne sont-ce pas elles qui ont généré une usure rapide de celle-ci? Les travaux étaient-ils terminés avant la fermeture de la passerelle? Sinon pour quelle raison? Quelles ont été les conclusions de l'expertise du printemps 2005? Quels ont été les actes de vandalisme perpétrés sur la passerelle? Pourquoi ne les détaille-t-on pas dans le rapport? Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas informé l'Association de quartier de Serrières? Les piétons sont-ils, pour le Conseil communal, quantité plus négligeable que les automobilistes? Le calendrier nous paraît aberrant, beaucoup trop long. Il faut à tout prix réduire au minimum la fermeture de la passerelle. Qu'est-ce que le Conseil communal entend faire pour réduire ce délai?

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol acceptera le projet d'arrêté qui nous est proposé. Nous pouvons saluer la réactivité du Conseil communal dès la décision de fermeture de la passerelle et la demande de crédit de ce jour pour sa réfection. Cela va d'ailleurs beaucoup plus vite que le traitement d'une interpellation. Ce qui nous interpelle par contre, c'est que nous devons fermer avant de pouvoir rouvrir. Si l'état de cette passerelle nécessite une réfection complète, pourquoi n'a-t-on pas entrepris un meilleur entretien ou au moins une planification des travaux prévus? Quand il s'agit de routes on planifie et on entretient beaucoup mieux, sur plusieurs années. Cela n'a pas du tout été le cas pour ce passage piétonnier. Cette simple passerelle a malgré tout son utilité en tant que mobilier urbain, la qualité, la beauté, la sécurité sont des éléments dont il faut tenir compte afin que les utilisateurs se sentent bien, ce qui n'a manifestement pas été le cas pour certains. La qualité de cette mobilité, la qualité du mobilier urbain, sont des critères dont il faut tenir compte.

M. Jonas de Pury, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Les groupes libéral et radical approuvent le rapport qui nous est soumis. L'utilité de cette passerelle n'étant plus à démontrer, le crédit nécessaire à son entretien ne nous paraît par conséquent pas contestable et nous soutiendrons pleinement la réfection envisagée.

Toutefois ce rapport suscite aussi quelques interrogations dans nos deux groupes. En effet, nous constatons que la passerelle de Serrières a fait l'objet d'un entretien en 2004, qu'il y a eu un certain nombre de dépenses, à notre avis évitables, en 2004 et maintenant et que les travaux qui ont été réalisés depuis 2004 n'ont certainement pas fait l'objet d'une analyse sérieuse et correcte de la situation. On a donc dépensé l'argent du contribuable en pure perte puisque, maintenant, nous allons voter un second crédit qui devrait résoudre tous les problèmes. De ce point de vue, notre interrogation se porte de manière générale sur l'entretien de notre patrimoine. Nous avons fortement l'impression que nous suivons une politique d'entretien différé systématique de l'ensemble de notre patrimoine urbain mettant à charge des années futures un entretien qu'il faudra rattraper et créant immédiatement quelques menus frais qui seraient évitables si la politique d'entretien de notre patrimoine était plus régulière.

S'agissant de la passerelle de Serrières, j'imagine que les menus frais engagés ne sont pas dramatiques, mais ce n'est pas une raison pour ne pas les éviter. Dans cette optique et, s'agissant de manière plus générale, les groupes libéral et radical déposeront un **postulat** que M. Christian Boss vous présentera tout à l'heure en vue d'une politique d'entretien planifié et plus conséquente que celle que nous suivons aujourd'hui.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Nous souhaitons tout d'abord féliciter le Conseil communal pour la rapidité avec laquelle il a traité ce dossier. Nous n'allons pas allonger inutilement alors que nous allons soutenir ce crédit. Toutefois, nous souhaitons relever deux points. Le premier c'est le bon réflexe que le Conseil communal commence à avoir en puisant le montant nécessaire à la réfection de la passerelle sur d'autres investissements plutôt que d'ouvrir une nouvelle ardoise. En deuxième point, nous souhaitons savoir si, dans le cas où les auteurs de déprédations seraient identifiés, la Ville entamera une procédure civile contre ces derniers afin qu'éventuellement ils soient condamnés à des dommages et intérêts. En effet, force est de constater que les sanctions pénales ne sont, à elles seules, plus assez dissuasives.

M. Christian Boss déclare :

Les groupes radical et libéral déposent le postulat intitulé : "**Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public**". Je

crois que les débats de ce soir montrent différentes appréciations de la situation sur les urgences et nous voulons intervenir sur ce point. Voici le texte du postulat : **"Le domaine public communal comprend notamment les chaussées, les trottoirs, les chemins pour piétons, les rives, les places et jardins publics, ainsi que les ouvrages d'art tels que ponts, passerelles, murs de soutènement, etc. Ils forment un ensemble important de notre patrimoine et infrastructures de base qui, comme les bâtiments, requièrent des mesures d'entretien suffisantes afin d'empêcher sa dégradation et par là même de garantir son utilisation en toute sécurité. Dès lors que ces 5 dernières années, les demandes de crédit d'entretien de type urgent ont eu tendance à se multiplier, le Conseil communal est prié :**

- **D'établir un inventaire sommaire de l'état de vieillissement des ouvrages faisant partie du domaine public, voire aussi du domaine privé communal;**
- **De déterminer le montant annuel des charges qui devraient être dédiées à l'entretien courant des ouvrages faisant partie du domaine public;**
- **De déterminer le montant annuel des investissements qui devraient être dédiés à l'entretien lourd, respectivement à la rénovation et au renouvellement des ouvrages faisant partie du domaine public;**
- **D'établir un bilan annuel des charges et des investissements qui ont été, entre 1995 et 2005, consacrés à l'entretien du domaine public;**
- **D'établir un bilan global mettant en évidence les forces et les faiblesses de la politique d'entretien menée jusqu'ici, ce bilan précisant également les voies et les moyens requis pour assurer le maintien durable de la substance formant le domaine public".**

Le développement écrit de ce postulat sera remis au président à l'issue de la séance, de manière à ce qu'il ne doive pas être discuté ce soir.

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'intérêt que vous manifestez pour ce rapport et notamment pour votre entrée en matière et l'accueil globalement positif, malgré des remarques, que vous manifestez. A l'intention de la Commission financière qui a souhaité que l'on pose la question aux CFF de savoir s'ils étaient prêts à cofinancer une partie de la réfection de la passerelle, nous dirons que la démarche

a été faite et que nous sommes encore aujourd'hui dans l'expectative. Nous l'avons dit à répétées reprises, nous ne pouvons pas reporter de manière répétée l'entretien du patrimoine, sans prendre le risque de créer de véritables bombes à retardement. Ne pas entretenir le patrimoine ou l'entretenir à la "petite semaine" reviendrait à créer une situation dangereuse en ce sens que vous risqueriez de devoir intervenir de manière massive et probablement simultanée sur le domaine public. Cela aurait bien sûr un coût qui provoquerait des désagréments bien plus importants que de faire des travaux d'entretien réguliers sur le patrimoine du domaine public. Du reste, le Conseil communal vous propose, dans son budget des investissements, de travailler avec une enveloppe consacrée à l'entretien du domaine public. Cette enveloppe sera consacrée à l'entretien de l'ensemble du domaine public. Cela concernera les rives, les trottoirs, places, parcs, quais, chaussées, dont la rue des Draizes, en collaboration avec l'Etat. Nous n'entendons donc plus agir de manière sectorielle, uniquement sur les chaussées, mais bien sur l'ensemble du domaine public dans une vision de moyen à long terme.

Pourquoi en sommes-nous là aujourd'hui? Parce qu'il a fallu faire des choix et fixer des priorités. Pour la passerelle de Serrières, il se trouve qu'elle était dans la liste des objets en priorité 2 et que, compte tenu de la situation financière, le Conseil communal a décidé de ne pas retenir les priorités 2 et les priorités 3 de l'ensemble des directions. Les actes de vandalisme sur la passerelle ont donc précipité ce dossier sur l'avant-scène. Nous avons décidé d'agir vite et de ne pas se lancer dans une opération de "rafistolage" et provisoire qui aurait duré et qui n'aurait ni réglé le problème de sécurité ni celui de la passerelle en tant que telle.

Il nous est donc apparu plus logique, et la Commission financière en a convenu avec nous, de financer la réfection de la passerelle en prenant sur la planification des investissements 2006 – 2009 consacrée à l'entretien du domaine public. Rappelons aussi que nous ne pouvons pas faire de concessions lorsque la sécurité est en cause. En cas d'accident c'est le Conseil communal qui porte la responsabilité et qui en subirait les conséquences.

J'en viens aux conséquences enfin, qui sont fâcheuses pour de très nombreuses personnes, dont nous partageons les préoccupations, à preuve notre réaction rapide, qui a été soulignée sur vos bancs, par le dépôt du rapport devant le Conseil communal, puis la Commission financière et, ce soir, devant vous. Démarche rapide alors parfois pas forcément complète. Nous n'avons pas pondu une bible, nous n'avons

pas fait une analyse des passerelles, nous n'avons pas fait un historique sur les passerelles et, bien sûr, nous ne sommes pas venus aux détails de l'expertise d'une part, des déprédations ensuite, déprédations qui ont consisté à couper le grillage sur plusieurs mètres de longueur, à sa base et pas en haut, ce qui rend évidemment la chose difficile en terme de sécurité.

Beaucoup de personnes devront patienter quelques mois avant que nous puissions remettre la passerelle à leur disposition. Si nous avons écrit, dans le rapport, "au plus tard au mois de mai", cela dépend des conditions hivernales que nous allons traverser. Notre intention n'est pas d'ouvrir le 1^{er} mai, mais dès que les travaux seront terminés.

Il y a des questions qui ont été posées dans le public, pas seulement ici, et qui préoccupent notamment l'Association de quartier de Serrières. Nous n'avons pas pu informer sur la fermeture puisqu'elle nous a été imposée par les événements, mais bien sûr nous avons répondu à la réaction de l'AQS qui était rapide et qui se souciait de savoir ce qu'il en était.

Pour ce qui concerne la desserte de la gare de Serrières, des personnes se sont posées la question de savoir si cette gare pouvait ou allait fermer au cas où la passerelle serait elle-même fermée. Ceux qui utilisent ce mode de transport le savent, vous avez 4 trains par heure à cette gare, deux en provenance de la ligne du littoral, deux en provenance du Val-de-Travers et ce n'est pas parce que nous fermons la passerelle pendant quelques temps pour la rénover que la gare ne sera plus desservie. Si cela devait être le cas, ce serait une décision du canton de Neuchâtel qui a la responsabilité du trafic régional et qui commande cette prestation puisqu'il la finance.

Il y a aussi la question du cheminement et je dirai à ceux qui ont posé la question que les piétons comptent aussi pour le Conseil communal et nous ne les traitons pas par-dessus la jambe, comme cela a pu être dit. Du reste nous allons encore intervenir à deux niveaux. A celui de l'information pour que les piétons qui n'en ont pas l'habitude sachent quel est le cheminement à emprunter pour passer de l'autre côté de la rue, par-dessus la Serrière, et nous allons disposer un certain nombre de signaux de trafic pour rendre attentifs les automobilistes et les inciter à la prudence sur cet itinéraire de déviation pour piétons.

Vous comprendrez bien sûr que, lorsque nous lisons dans la presse qu'un honnête citoyen s'interroge de savoir pour qui l'Autorité

communale prend les Serriérois, certainement pas pour des canards sauvages, ou qu'un autre citoyen nous écrit pour nous dire que l'Autorité punit les habitants, nous entendons agir avec diligence, ce que nous faisons, tout en réfutant bien entendu que l'Autorité est là pour pénaliser la population. C'est un excès de langage, mais il montre combien notre population est sensible à ce que chacun puisse vivre dans un monde sécurisé.

Je dirai encore ceci s'agissant de la rapidité de l'information. Elle a été impromptue, dictée par les événements, elle est perfectible.

Mme Raymonde Wicky ajoute :

- Il y a quelques questions auxquelles je n'ai pas obtenu de réponse. Pourquoi les travaux ont-ils précédé l'expertise? Pourquoi n'a-t-on pas expertisé la passerelle avant de mener les travaux et combien ont coûté les travaux faits en 2004? Est-ce les travaux qui ont provoqué l'expertise parce qu'ils auraient été mal pensés, parce que les structures grillagées posées étaient peut-être trop lourdes ou ne correspondaient pas à la charge que pouvait supporter la passerelle? Les travaux étaient-ils terminés avant la fermeture? Pourquoi, sur les montants, y a-t-il des vis que l'on peut dévisser avec des pièces de monnaie, ce qui n'est vraiment pas intelligent quand on sait qu'il y a souvent des actes de vandalisme ou autre? N'est-ce pas aussi une sorte de provocation que mettre négligemment ce genre de choses sur les endroits publics qui nécessitent toute la sécurité? Pourquoi l'information à l'AQS s'est-elle faite après les réactions? Cela nous semble important. C'était un acte plus qu'embêtant pour un grand nombre de personnes qui empruntent souvent cette passerelle, certains plusieurs fois par jour, et je pense notamment aux écoliers. Bien sûr, ils peuvent marcher, mais cela rallonge à chaque fois de dix minutes leur trajet. Ce n'est pas rien et je considère que l'information a été mal faite puisqu'elle n'a été faite qu'après la réaction du public et je voudrais bien que le Conseil communal s'engage à la faire dorénavant, non pas en réaction, mais en préaction.

Mme Maria-Angela Guyot souligne :

- Si je peux amener l'expérience de quelqu'un qui prend la passerelle depuis des années, j'ai calculé le temps, en prenant tout le mien, c'est cinq minutes supplémentaires et pas dix. J'admets que si ce sont des enfants de 10 ans, il peut y avoir deux minutes de plus. Concernant l'impression de sécurité que nous avons pu avoir, oui, avant l'acte de

vandalisme qui a soi-disant requis la fermeture de la passerelle, les travaux étaient terminés, en tout cas visiblement ils l'étaient. Nous étions même satisfaits d'avoir ce grillage en hauteur et ce sont bien des actes de malveillance. Avant la fermeture de la passerelle, nous avons bien vu qu'il y avait déjà des barrières en bois qui étaient là pour sécuriser un acte de vandalisme, car j'imagine que les boulons ne se détachent pas seuls. La passerelle a été fermée car justement cette installation prévue pour sécuriser le passage des piétons à cet endroit avait été démontée.

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, ajoute :

- Bien évidemment, nous ferons, à l'avenir, comme nous l'avons toujours fait par le passé, une information préalable quand nous entamons des travaux. Du reste, vous pouvez consulter les sites de la Ville et voir aussi le bulletin "Vivre la Ville" et vous avez toutes les informations. Mais, dans le cas précis, cette information a été dictée par les événements. Il est vrai, nous aurions peut-être pu réagir plus rapidement. Toujours est-il que la presse a été rapidement informée et l'AQS aussi, mais en une semaine, respectivement dans le courant de la semaine, nous avons fixé des priorités qui consistaient d'abord à sécuriser la passerelle et ensuite nous avons fait de l'information. Nous pourrions être meilleurs la prochaine fois en souhaitant qu'il n'y ait pas de prochaine fois.

Pour l'instant c'est encore le pont qui tient la passerelle et pas l'inverse! On serait tout de même surpris que ce soit le poids de la passerelle qui pose un problème. Nous veillerons bien sûr à ne pas alourdir la passerelle de manière exagérée dans la réfection. A propos des vis, je ne suis pas allé sur la passerelle pour vérifier si on pouvait dévisser les boulons ou les vis avec des pièces de monnaie. Ceux qui l'aurait fait, merci de vous annoncer à l'issue de la séance... Nous allons veiller à l'avenir que les fixations soient solides et ne permettent pas ce genre de chose. Je me permets un peu d'en douter. Mais vous avez certainement des sources d'information qui sont meilleures que les miennes et en tous cas qui ne sont pas les mêmes.

S'agissant de l'expertise, nous avons fait une expertise qui a conclu au fait qu'il fallait entretenir. Comme je vous l'ai dit, les priorités étant ce qu'elles sont et fixées de la manière dont elles ont dû l'être pour des questions budgétaires, nous l'avons mis en priorité 2. Et les actes de vandalisme qui ont été provoqués nous ont fait prendre la décision, rapidement de stopper cela et faire la réfection de la passerelle, pas du bricolage, mais dans son ensemble en veillant à ce que les matériaux soient renforcés. En matière de sécurité on peut avoir une appréciation

différente ou divergente. Le grillage est-il la bonne solution? Ce que nous constatons aujourd'hui c'est que le grillage, surtout dans sa partie inférieure, a été sectionné et que c'est dangereux car on peut tomber au travers de ces trous. Le grillage a un double avantage. Il évite que les gens lancent quelque chose, et il n'y a pas que des voitures en dessous, mais aussi des piétons et c'est très dangereux. Le grillage a l'avantage d'éviter aux gens de glisser et de faire une chute fatale. Nous allons aussi renforcer la partie inférieure, probablement la doubler, pour éviter ce genre d'incident. Je n'ai pas la réponse des coûts des travaux entrepris ces dernières années, mais comme la passerelle date de 1940, il y a un certain nombre de travaux qui doivent être faits. Le plus important c'est la question de l'entretien du patrimoine, sur une certaine durée, pour éviter ce genre d'incidents regrettables, et que nous regrettons autant que les habitants de Serrières.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 35 voix sans opposition.**

Discussion en second débat. Les articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix contre 0 voix

Arrêté
concernant une demande de crédit
pour la réfection de la passerelle de Serrières
(Du 7 novembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 217'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection de la passerelle de Serrières.

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement au taux de 5 % l'an sera pris en charge par la Section des travaux publics.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 7 novembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

2bis 05-503

Postulat des groupes radical et libéral par M. Christian Boss et consorts, intitulé : "Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public"

(Déposé le 7 novembre 2005)

Voici le texte de ce postulat : **"Le domaine public communal comprend notamment les chaussées, les trottoirs, les chemins pour piétons, les rives, les places et jardins publics, ainsi que les ouvrages d'art tels que ponts, passerelles, murs de soutènement, etc. Ils forment un ensemble important de notre patrimoine et infrastructures de base qui, comme les bâtiments, requièrent des mesures d'entretien suffisantes afin d'empêcher sa dégradation et par-là même de garantir son utilisation en toute sécurité. Dès lors que ces 5 dernières années, les demandes de crédit d'entretien de type urgent ont eu tendance à se multiplier, le Conseil communal est prié :**

- **D'établir un inventaire sommaire de l'état de vieillissement des ouvrages faisant partie du domaine public, voire aussi du domaine privé communal;**
- **De déterminer le montant annuel des charges qui devraient être dédiées à l'entretien courant des ouvrages faisant partie du domaine public;**

- **De déterminer le montant annuel des investissements qui devraient être dédiés à l'entretien lourd, respectivement à la rénovation et au renouvellement des ouvrages faisant partie du domaine public;**
- **D'établir un bilan annuel des charges et des investissements qui ont été, entre 1995 et 2005, consacrés à l'entretien du domaine public;**
- **D'établir un bilan global mettant en évidence les forces et les faiblesses de la politique d'entretien menée jusqu'ici, ce bilan précisant également les voies et les moyens requis pour assurer le maintien durable de la substance formant le domaine public".**

Ce postulat est accompagné d'un développement écrit, dont la teneur est la suivante :

Développement écrit

La demande de crédit 05-023 concernant la réfection de la passerelle de Serrières met en évidence qu'un entretien insuffisant des ouvrages constitutifs du domaine public peut non seulement impliquer une sérieuse mise en danger d'autrui, mais aussi conduire à des restrictions d'utilisation des ouvrages défectueux, notamment lorsque leur entretien conforme ne peut être garanti faute de moyens financiers.

La passerelle de Serrières ne fait qu'allonger la liste des demandes de crédits urgents votés pour la réfection d'ouvrages sérieusement atteints dans leur substance. En effet, d'autres ouvrages tels que les murs de soutènement du chemin des Mulets, du chemin du Petit Pontarlier, du chemin de la Papeterie, de la rue de la Main ont fait l'objet de crédits urgents d'assainissement.

Sans devoir se muer en expert, il suffit de porter un regard attentif au domaine public pour se rendre compte que de nombreux éléments, par ex. diverses portions des berges du lac à la hauteur de la baie de l'Évole ou encore l'imposant mur de soutènement bordant la rue des Bercles, sont caractérisés par un état de dégradation inquiétant.

Bien que le rapport d'information 05-022 du Conseil communal concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009 fixe une série de priorités quant à l'entretien du patrimoine bâti de notre ville, il n'en demeure pas moins que l'entretien du domaine public demeure, en quelque sorte, le parent pauvre parmi l'ensemble des mesures d'entretien planifiées. En effet, le rapport du Conseil communal laisse entrevoir que les moyens financiers prévus pour l'entretien d'ouvrages pouvant être autofinancés (par ex. renouvellement des infrastructures des services industriels ou des conduites d'évacuation des eaux usées) seront bien plus conséquents que ceux destinés aux ouvrages ne pouvant pas être entretenus par le biais de mécanismes d'autofinancement.

Au-delà du fait que les intentions du Conseil communal en matière d'entretien et de maintien du patrimoine public vont dans la bonne direction, il importe, par le biais du présent postulat, que le Conseil général puisse disposer d'une plus grande clarté sur les enjeux actuels et futurs liés à l'entretien des ouvrages constitutifs du patrimoine public.

Discussion

3
05-019**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant la modification du
Statut du personnel communal du 7
décembre 1987**

(Du 12 octobre 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le Statut du personnel communal du 7 décembre 1987 (ci-après : le Statut) constitue la principale base légale régissant, au plan communal, les conditions de travail du personnel. Il est complété par l'Arrêté fixant la rémunération du personnel communal, du 7 décembre 1970, le Règlement de la Caisse de pensions du personnel et différents règlements d'application. Enfin, plusieurs ordres de service règlent certains points particuliers des rapports de travail tels que les jours fériés, l'utilisation des ressources informatiques, etc.

Le Statut s'applique à tout le personnel communal engagé pour exercer, à titre principal ou accessoire, une fonction ou un emploi permanent ou temporaire au service de la commune, ainsi qu'au personnel non enseignant des écoles communales, à l'exception des médecins des hôpitaux et des membres du corps enseignant des écoles communales.

Le Statut traite des rapports de travail de droit public et droit privé, ainsi que des tâches incombant à l'Office du personnel. En outre, les relations entre notre Conseil et les associations de personnel font également l'objet de dispositions.

De même, le Statut fixe les règles relatives à la naissance et à la cessation des rapports de travail des fonctionnaires et du personnel surnuméraire, ainsi que les dispositions afférentes aux droits et obligations de ces derniers.

Les sanctions disciplinaires font aussi l'objet d'un chapitre du Statut. A cet égard, le présent rapport a trait au Tribunal arbitral, instance d'appel instituée par le Statut, auprès de laquelle peuvent être déférées les décisions prises, en matière disciplinaire, par le Conseil communal.

Ci-après, nous vous présentons les motifs qui avaient, à l'époque, conduit à la création de ce tribunal, le développement de la juridiction administrative intervenu depuis lors, ainsi que les difficultés concrètes rencontrées aujourd'hui, qui nous amènent à vous proposer sa suppression.

Historique – une autorité judiciaire indépendante

Le Tribunal arbitral a été créé il y a cinquante ans au moins, puisqu'il apparaît déjà dans la version du Statut du personnel communal de 1954. A l'époque et jusqu'à l'adoption de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), le 27 juin 1979, il n'existait pas de contrôle juridictionnel sur les mesures disciplinaires qui étaient prises à l'égard des employés communaux. En effet, les décisions étaient souvent prises, au niveau communal, sans qu'un juriste participe à la procédure disciplinaire et sans que les grands principes consacrés par la loi précitée soient appliqués (droit de s'expliquer, droit de consulter le dossier, droit de participer à l'administration des preuves, droit d'obtenir une décision motivée, droit de se faire représenter ou assister, etc).

De même, les décisions prises par le Conseil communal ou le directeur de section ne pouvaient faire l'objet d'un recours qu'auprès d'un département de l'Administration cantonale ou du Conseil d'Etat.

C'est pour obvier à ces carences en matière juridictionnelle, mais aussi en matière de garantie procédurale, que le besoin est né de créer le Tribunal arbitral en prévoyant, à cet égard, qu'il serait présidé par un homme de loi, en général un juge ou un ancien juge, assisté de deux juges-arbitres, l'un désigné par la Ville et l'autre par l'employé concerné.

Conséquences de l'entrée en vigueur de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)

L'entrée en vigueur de la loi cantonale susmentionnée a eu pour effet de rendre superfétatoire et redondante l'existence du Tribunal arbitral puisque, à défaut d'être déférées à ce dernier, les décisions de l'autorité

communale, en matière disciplinaire, peuvent être entreprises auprès du Tribunal administratif, qui a, dans ce domaine, plein pouvoir de cognition. La mise en vigueur de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives, d'une part et la création du Tribunal administratif, qui découle de cette dernière loi, d'autre part, ont eu pour conséquence la mise sur pied d'un système juridictionnel qui garantit pleinement les droits des administrés en général et ceux des fonctionnaires communaux et cantonaux en particulier.

Aujourd'hui, il ne serait plus possible de créer un tribunal arbitral, car l'article 30, alinéa 3 LPJA précise clairement que les communes ne peuvent pas créer leurs propres autorités de recours si cela n'est pas prévu par le droit fédéral ou le droit cantonal. En outre, il convient de rappeler que l'Etat de Neuchâtel et la Ville de la Chaux-de-Fonds, par exemple, ne disposent pas d'un tribunal arbitral et que corollairement, les mesures disciplinaires prises par ces deux collectivités publiques font l'objet de recours directement auprès du Tribunal administratif.

A titre d'exemple, l'article 12 de la CCT 21 de droit public pour le personnel de la santé, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, dispose ce qui suit :

« Les litiges entre employeur et employé résultant du contrat de droit public souscrit à l'engagement sont tranchés par le tribunal administratif. »

La Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est en outre applicable. »

La procédure disciplinaire en vigueur dans l'administration communale

Le domaine des sanctions disciplinaires est régi par les articles 32 et suivants du Statut du personnel communal, du 7 décembre 1987.

Selon une ancienne et constante pratique, les enquêtes disciplinaires sont déléguées, par notre Conseil ou le directeur de section, à une commission présidée par l'un ou l'autre des avocats du Service juridique, assisté en règle générale du chef de l'Office du personnel et, dans la plupart des cas, d'un membre de la hiérarchie (non direct) du fonctionnaire contre lequel l'enquête disciplinaire est dirigée.

S'agissant de la procédure appliquée par la commission d'enquête disciplinaire, l'article 36 du Statut du personnel dispose ce qui suit :

« ¹ Aucune sanction ou mesure disciplinaire ne pourra être prise sans que l'intéressé et, le cas échéant, son mandataire n'aient été »

régulièrement entendus après avoir pris connaissance des faits invoqués à sa charge.

² *Les sanctions doivent être communiquées à l'intéressé par écrit et avec indication des motifs ».*

De fait, les garanties procédurales offertes aux membres du personnel communal faisant l'objet d'une enquête disciplinaire vont bien au-delà du contenu de la disposition précitée. En effet, outre le droit de s'expliquer, l'intéressé a toujours le droit de se faire représenter par un mandataire, de consulter le dossier, de participer à l'administration des preuves, notamment à l'audition des témoins, d'obtenir une décision motivée.

Les témoins sont entendus en présence des membres de la commission, de l'employé concerné et, cas échéant, de son avocat. L'audition des témoins fait l'objet d'un procès-verbal que l'intéressé peut relire, amender, corriger avant de le signer. Ces procès-verbaux figurent au dossier.

L'intéressé peut aussi requérir l'administration de moyens de preuves autres que ceux décidés par la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête disciplinaire, la direction concernée (s'il s'agit d'un blâme ou d'un avertissement) ou le Conseil communal décide de prendre ou de ne pas prendre de sanction disciplinaire. En cas de sanction, la décision, dûment motivée, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal arbitral dans un délai de vingt jours.

Nous rappelons enfin que l'ouverture d'une enquête disciplinaire n'est décidée qu'en dernier recours, lorsque la voie de la médiation n'est pas adaptée à la situation car ne relevant pas de harcèlement, en raison de la gravité des faits ou de récidive conduisant à l'échec de la médiation entreprise. Nous vous renvoyons s'agissant de la prévention et de la répression du harcèlement à notre rapport à ce sujet du 16 février 2000¹.

Inconvénients du Tribunal arbitral

Tout d'abord, il convient de relever qu'il n'est pas toujours facile de trouver une personne disposée à présider ce tribunal. Et quand on l'a trouvée, elle n'offre pas nécessairement plus de garanties d'impartialité que le Tribunal administratif, qui est composé pour sa part de trois juges élus par le Grand Conseil.

De plus, quand une procédure disciplinaire est ouverte à l'égard d'un employé, des règles très strictes de procédure doivent être respectées.

¹ Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la motion n° 242 de MM. Daniel Perdrizat et consorts relative à la prévention et la répression du harcèlement sur le lieu de travail (mobbing), procès-verbal de la séance du 4 septembre 2000, pages 270 à 309.

En effet, la personne est, dans un premier temps, informée de la décision d'ouvrir une enquête disciplinaire contre elle et de la composition de la commission qui va se charger de celle-ci. A ce stade, elle peut faire valoir des motifs de récusation si elle estime que l'un des membres de la commission n'est pas impartial.

Ensuite, comme cela a été exposé plus haut, l'employé, lorsqu'il est entendu, peut être accompagné d'un avocat. Il peut avoir accès à son dossier et il dispose d'un délai pour requérir des moyens de preuves. Lorsque des preuves sont administrées, en particulier quand des témoins sont entendus, il a le droit d'assister à ces auditions (sous certaines réserves liées à la protection de la personnalité du témoin) avec son avocat, s'il en a un, et de poser au témoin les questions qu'il souhaite. Lorsque l'enquête est terminée, l'employé est entendu une dernière fois, il est informé de la décision que peut prendre le Conseil communal, respectivement le chef de section et il peut se déterminer sur cette éventuelle mesure. Puis, la décision, dûment motivée, est notifiée à l'employé avec indications des voies de recours.

Souvent, cette procédure prend plusieurs semaines, voire plusieurs mois selon la difficulté du dossier. On entend des collègues de travail, des subordonnés ou des supérieurs hiérarchiques de l'intéressé. Cela crée une situation délicate et souvent pénible pour les collaborateurs appelés à témoigner, qui doivent néanmoins se soumettre à ces auditions. C'est sur la base de l'ensemble de ces éléments que l'autorité se détermine.

Lorsqu'il y a un recours au Tribunal arbitral, celui-ci doit se former (désignation des arbitres), demander quelles sont les preuves à administrer et fixer des audiences. Dans la plupart des cas, le Tribunal arbitral, nonobstant l'administration de moyens de preuves exhaustifs par la commission d'enquête disciplinaire, réentend les témoins déjà auditionnés par cette dernière. Cela prend également plusieurs semaines. Les collègues de travail sont ainsi à nouveau entendus, avec tout ce que cela implique de désagréments. De telles procédures font plus de tort que de bien au niveau du climat de travail et du bon fonctionnement des services. En tant qu'autorité extérieure à l'administration, le Tribunal arbitral substitue son appréciation à celle de l'employeur pour décider si telle décision était judicieuse ou non.

Si le Tribunal arbitral donne tort à l'employeur, celui-ci ne peut que se soumettre à la décision. En effet, les jugements du Tribunal arbitral ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours de la part du Conseil communal et, par conséquent, lorsque le jugement donne tort à l'Exécutif communal, celui-ci n'a d'autre choix que de l'exécuter. Il n'en est pas de même pour les membres du personnel communal puisqu'ils peuvent recourir au Tribunal administratif contre les décisions du Tribunal arbitral.

Le Tribunal arbitral est une institution coûteuse, chaque affaire entraînant des notes de frais assez élevées, à hauteur souvent de 2'000 à 3'000 francs, voire plus.

Enfin, seules les décisions d'ordre disciplinaire peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal arbitral ; toutes les autres décisions afférentes aux rapports de service ne peuvent être attaquées qu'auprès du Tribunal administratif. Il en va notamment ainsi des décisions de suppression de poste au sens de l'article 10 du Statut du personnel.

Cependant, rien ne justifie qu'en matière de rapports de service, certaines décisions du Conseil communal puissent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal arbitral, alors que d'autres ne peuvent être entreprises qu'auprès du Tribunal administratif. Ce régime différencié ne trouve aucune justification ni au plan logique, ni au plan juridique.

Conclusions

Le Tribunal arbitral institué par le Statut du personnel communal de la Ville de Neuchâtel est une institution obsolète ; c'est, d'ailleurs, dans ce domaine, le seul tribunal arbitral en fonction dans notre canton.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPJA, les garanties procédurales offertes aux justiciables, couplées à la création du Tribunal administratif, protègent bien les droits des employés de la fonction publique. De surcroît, la suppression du Tribunal arbitral permettra d'uniformiser les voies de recours au plan cantonal et elle permettra des économies, s'agissant des émoluments perçus par cette instance de recours.

Surtout, ladite suppression aura pour avantage de simplifier et d'accélérer les procédures et, par conséquent, le fonctionnement des services de l'administration communale, tout en évitant d'entendre, une seconde fois, les collègues de l'intéressé.

En ce qui concerne la voie de la médiation, elle continuera d'être privilégiée à l'avenir, tant elle est préférable aussi bien pour l'employé concerné que pour ses collègues et les membres de sa hiérarchie.

Enfin, les associations du personnel ont été clairement informées des conséquences de la modification réglementaire qui vous est proposée ; une majorité d'entre elles l'ont accepté lors de la consultation.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté qui lui est lié.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le Conseil communal nous invite ce soir à modifier le statut du personnel en supprimant une instance judiciaire spécifique à la Ville de Neuchâtel. En apparence, on pourrait croire qu'on bâte en brèche la claire séparation des pouvoirs, si chèrement acquise au long des siècles. Et si c'était vraiment le cas, nous n'hésiterions pas à nous y opposer avec véhémence. Toutefois, en y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'on est loin de supprimer des droits acquis aux employés. Dans les faits, on remplace une instance judiciaire, d'un autre temps, par une autre, équivalente, et dont bénéficient déjà largement la plus grande partie des collaboratrices et collaborateurs de droit public de ce canton. Pour des personnes hors du sérail de la Ville, c'est plutôt la surprise de découvrir que subsistent encore, de nos jours, des structures administratives aussi étranges qu'exceptionnelles.

En vérité, quels sont les droits auxquels nous tenons vraiment et qui doivent être garantis?

- Droit d'une personne d'être écoutée, entendue et respectée dans sa personnalité et dans son opinion;
- Le droit à une procédure équitable, par opposition à une procédure qui serait arbitraire;
- Droit à ce que les procédures soient les moins douloureuses possibles pour toutes les personnes impliquées, qu'elles ne durent pas inutilement et qu'elles puissent être vécues dans la sérénité.

L'étude du dossier qui nous est soumis nous permet de croire que l'ensemble de ces points est bel et bien respecté. Nous sommes même d'avis que la nouvelle procédure sera plutôt favorable aux employés, en matière de durée de la procédure et de transparence. Nous ne désirons pas non plus perdre de vue que les procédures judiciaires et le recours au tribunal ne sont que la dernière étape de démarches souvent douloureuses et heureusement rares. En effet, dans 99 % des cas, les rapports de service se déroulent dans des conditions favorables où la bonne volonté et le dialogue permettent de résoudre sans heurts les nombreuses frictions inévitables d'un quotidien professionnel.

Dans la mesure où l'adaptation des structures judiciaires permet d'alléger la charge affective au profit d'éléments factuels, les changements proposés permettent de faire un pas dans la bonne direction. La majorité du groupe socialiste acceptera la modification de ce statut du personnel.

M. Blaise Péquignot, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare:

- Les groupes radical et libéral donneront leur accord à la modification proposée du statut du personnel communal. Si la suppression du tribunal arbitral nous paraît en effet admissible, la motivation du Conseil communal à l'appui de son rapport nous paraît, par contre, quelque peu discutable sur certains points. Mais ce sourcil interrogateur que nous pourrions lever n'enlève rien à notre soutien à cette suppression qui nous paraît en effet admissible, dès lors que la loi sur la procédure et la juridiction administrative a codifié les règles essentielles de procédure garantissant les droits fondamentaux des administrés et qu'elle s'applique, selon l'article 2, lettre H de cette même loi, aux autorités communales et aux institutions qui en dépendent. L'instauration d'un contrôle judiciaire, hors hiérarchie administrative, que constitue le Tribunal administratif, consacre cette garantie. Dans ce sens, la fonction du Tribunal arbitral, conçu à l'époque effectivement en tant qu'autorité indépendante, mais dont l'indépendance a été quelque relativisée par la jurisprudence, ne se justifie plus actuellement et spécialement avec l'instauration du Tribunal administratif.

Et même si ce Tribunal administratif pouvait coexister avec le Tribunal arbitral, nonobstant le fait que sa création aujourd'hui ne serait plus possible sauf à être admis par le droit cantonal. Ce qui nous paraît déterminant pour justifier sa suppression, c'est le principe de célérité de ce type de procédure. En effet, ces litiges en matière de sanctions disciplinaires doivent être traités le plus rapidement possible. Rapidité ne veut pas encore dire non-respect des droits procéduraux. Enlever cette étape du Tribunal arbitral pour aller directement devant le Tribunal administratif nous semble dès lors opportun sous cet angle. Ce qui paraît également déterminant, c'est de rétablir un espèce d'équilibre entre les parties aux procès puisque la Commune, effectivement, ne peut pas contester la sentence arbitrale et ce point, comme relevé dans le rapport, nous paraît finalement important. Il nous paraît aussi important d'assurer l'unicité des voies de droit en matière de rapports de service puisque, comme le relève aussi le rapport, il y a une espèce de petite exception pour ces procédures disciplinaires.

Si j'ai dit que la motivation du Conseil communal nous paraissait quelque peu douteuse sur certains points, je pense aux inconvénients qui sont mis en évidence par le Conseil communal dans son rapport pour justifier la suppression du Tribunal arbitral au chapitre 5 de ce rapport. En effet,

Séance de lundi 7 novembre 2005

ces divers griefs, mais qui, en dernière analyse n'en sont pas, puisqu'il s'agit finalement de règles de procédure administrative qui d'applique pour toute constitution de dossier, le droit d'être entendu, le droit de consulter le dossier, le droit d'être assisté d'un mandataire, le droit de proposer des preuves, droits que l'on retrouve tant au niveau de la décision que le Conseil communal doit prendre qu'au niveau du Tribunal administratif. Je crois donc que ce qui semblait justifier la suppression dans ce chapitre ne l'est pas effectivement, mais ces griefs ne nous paraissent pas importants puisqu'ils existent indépendamment de savoir quelle est l'autorité qui tranche et j'ose espérer que le respect de ces droits fondamentaux n'effraie pas le Conseil communal. En définitive, nous voulons dire que si le Conseil communal a un bon dossier, il triomphera devant le Tribunal administratif et inversement s'il a un mauvais dossier, il succombera devant ce tribunal. L'essentiel c'est que la procédure soit claire, simple et rapide et dans ce sens la modification proposée nous paraît bonne.

Mme Maria-Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc félicite le Conseil communal d'avoir enfin eu l'idée de faire un peu de toilettage dans le cadre de ces procédures judiciaires et nous pensons que la proposition de modification du règlement qui nous est soumise est une garantie d'application homogène du droit, une garantie de continuité dans la pratique judiciaire, une simplification pour toutes les parties et elle donne également l'avantage d'un recours supplémentaire alors que la sentence du Tribunal arbitral ne pouvait pas faire l'objet d'un recours et était définitive. Dans ces conditions, et contrairement aux arguments que bon nombre d'entre-nous ont reçus par courrier et qui transmettaient les craintes des employés de la fonction publique communale, je pense que l'on peut sans autres dire aux employés de cette Administration que la simplification va aussi dans le sens de leurs intérêts et que la simplification permet également d'éviter un doublon au niveau judiciaire et qu'en cette période de vaches maigres, je pense que si on peut créer des synergies et éviter que l'argent soit gaspillé, c'est une bonne chose.

Mme Doris Angst, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- A la première lecture rapide de ce rapport on pourrait être enclin de l'accepter, il faut dire que le diable se cache peut-être dans les détails. Et ce sont les détails qui nous posent problème. En effet, les raisons données pour abolir le Tribunal arbitral sont peu convaincantes quand on les regarde de plus près. Nous pouvons lire, dans le rapport du Conseil

Séance de lundi 7 novembre 2005

communal, qu'il n'est pas toujours facile de trouver un président pour ce tribunal. Depuis quand est-ce un argument pour supprimer une instance? Que des règles strictes doivent être respectées quand une procédure disciplinaire est ouverte, cela nous semble la moindre des choses. Que la procédure prend plusieurs semaines, voire plusieurs mois, selon la difficulté du dossier, et enfin que le Tribunal arbitral est une institution coûteuse. Or, rien ne nous laisse penser que ce sera autrement au Tribunal administratif. Au contraire, la procédure risque de durer plus longtemps au Tribunal administratif car il s'occupe de tout le canton et pas seulement de la commune. Le Tribunal administratif risque également de coûter plus cher que le Tribunal arbitral, mais nous aimerions des précisions sur ce point. Quant aux règles strictes à suivre, comme l'information de la personne de la décision d'ouvrir une enquête disciplinaire, délai de requérir des moyens de preuve, entendre des collègues, etc, nous espérons que c'est également le cas au Tribunal administratif, sinon on pourrait croire que ce Tribunal travaille de manière moins sérieuse que le Tribunal arbitral. Pour clarifier ces points, nous aimerions donc savoir quels sont les coûts d'un recours au Tribunal administratif? Le rapport indique les coûts du Tribunal arbitral seulement. Quel est le nombre d'affaires traitées par année? Quel est le montant escompté des économies dues à la suppression du Tribunal arbitral, y en a-t-il vraiment?

En ce qui concerne le fait que si le Tribunal arbitral donne tort à l'employeur, celui-ci ne peut pas recourir, on peut le comprendre comme une injustice. On peut cependant le comprendre comme une incitation à ne pas formuler des procédures disciplinaires à la légère. D'ailleurs nous ne pensons pas que la Ville est souvent désavouée. Nous voudrions savoir combien de fois elle l'a été toutes ces années. Il y a cependant un point avec lequel nous convergeons avec le Conseil communal, c'est de privilégier la médiation. En effet, c'est le point essentiel et c'est elle qui devait rendre le recours au tribunal, quel qu'il soit, superflu. En parlant de la médiation, nous aimerions saisir l'occasion pour rappeler que, lors de la discussion relative à la prévention et la répression du harcèlement sur le lieu de travail, suite à une motion popvertssol, le Conseil communal a promis de venir avec un rapport d'information devant le Conseil général dans deux ans, ceci pour évaluer si le concept proposé donne satisfaction ou pas. Un tel rapport a d'ailleurs été souhaité par les groupes libéral, socialiste et popvertssol. Or, nous attendons toujours ce rapport. Pour rappel, la discussion a eu lieu en septembre 2000. Selon nos calculs, en considérant qu'une année a 12 mois, comme c'est admis, cela fait 5 ans et deux mois. Pour le Conseil communal, une année aurait-elle plus de 31 mois? Nous espérons que nous aurons un rapport

Séance de lundi 7 novembre 2005

d'information à ce sujet de notre vivant. Merci de nous indiquer quand ce sera le cas. Pour clore, une dernière remarque. Le rapport nous apprend que les associations du personnel ont été informées de la modification du règlement et qu'une majorité d'entre-elles l'ont accepté. Ceci laisse entendre qu'il y a des associations qui ne l'ont pas accepté. Il faut dire que nous n'apprécions pas cette manière d'informer partiellement. Nous estimons que le rapport devrait mentionner les associations qui acceptent et celles qui n'acceptent pas la suppression du Tribunal arbitral et en indiquer les raisons. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous faisons cette remarque. Vu ce qui précède, nous ne sommes ni convaincu que la suppression du Tribunal arbitral consiste en une opération neutre pour le personnel, au contraire, il perd une possibilité de recours contre des mesures disciplinaires qui à notre avis est plus simple que celle auprès du Tribunal administratif et cette mesure ne rapporte pas non plus des économies véritables. C'est pourquoi sauf argumentation et réponses à nos questions tout à fait convaincante la majorité de notre groupe refusera ce rapport.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Je ne vais pas reprendre en détail les éléments du rapport qui expliquent clairement les enjeux de la proposition que nous faisons ce soir. D'ailleurs, l'avis exprimé par les porte-parole des groupes démontre aussi que chacun a compris les enjeux de cette affaire. Il est clair qu'à l'époque de la création du Tribunal arbitral, il s'agissait d'un progrès nécessaire alors même que la LPJA n'existait pas, que le Tribunal administratif a été finalement créé tardivement, dans les années 1980 et qu'il était nécessaire de garantir au personnel des enquêtes disciplinaires qui respectaient les droits fondamentaux de la personne et les droits qui ont été inscrits par la suite dans la LPJA. Ce Tribunal arbitral avait donc tout son sens et il est évident que si nous n'étions pas dans l'environnement juridictionnel que nous connaissons aujourd'hui, nous ne vous aurions pas proposé cette suppression.

Je voudrais ajouter que c'est sans doute une suppression tardive par rapport à l'avancée qu'a été, en matière juridictionnelle la création du Tribunal administratif, mais certainement qu'à l'époque, le Conseil communal avait souhaité voir les expériences et connaître concrètement l'application de ce tribunal avant de modifier le statut du personnel ou alors peut-être ne l'a-t-il pas pensé à l'époque, raison pour laquelle nous vous proposons cette suppression, certes tardivement.

Séance de lundi 7 novembre 2005

S'agissant des associations du personnel, effectivement la proposition leur a été présentée oralement cette année par l'adjointe du Service juridique. Tous les tenants et aboutissants ont donc été clairement exposés aux représentants des associations de personnel. Nous leur avons donné un délai pour répondre. Nous leur avons aussi proposé que l'adjointe du Service juridique participe aux séances de leurs comités respectifs pour pouvoir répondre aux questions, puisque nous sommes dans une affaire assez technique pour des personnes qui ne sont pas juristes et nous avons reçu des réponses, également oralement, assez peu motivées et argumentées. La lettre dont j'ai juste pu lire tout à l'heure le contenu est beaucoup plus argumentée que ce que nous avons entendu en séance. Sur le résultat, effectivement deux associations étaient pour le maintien du Tribunal arbitral, dans la mesure où les problèmes que nous soulevons dans le rapport, notamment la double audition des collègues et des supérieurs, mais surtout des collègues, ne les dérangeaient pas par rapport à la suppression d'une voie de recours. Le SSP et la Société suisse des fonctionnaires de police ont refusé la proposition, alors que trois associations étaient favorables à la suppression. Ces associations sont la Société des fonctionnaires, l'Association du personnel du poste permanent du SIS, ainsi que le Groupement des cadres.

S'agissant du personnel de la santé, l'ASI, elle n'a pas été consultée dans la mesure où elle relève déjà d'une convention collective et que dans le cadre de cette convention il n'a pas été question de constituer un Tribunal arbitral. D'ailleurs cela n'a pas été un reproche au contenu de cette convention le fait que pour le personnel des hôpitaux il n'y avait plus la voie du Tribunal arbitral. Je relève donc que cette question n'était pas un point déterminant dans l'élaboration de la convention collective et même si cela avait été voulu de créer ce tribunal arbitral, la législation cantonale ne l'aurait pas permis puisque la LPJA exclut la possibilité, pour les collectivités publiques, de créer des Tribunaux arbitraux. Si nous disons aujourd'hui que c'est illégal, il est clair que la LPJA n'a pas prévu un délai pour la suppression des tribunaux existants et cela aurait pu être le cas dans les dispositions transitoires. C'est donc la raison pour laquelle nous vous le proposons aujourd'hui.

Les économies réalisées n'ont pas été l'argument principal pour proposer la suppression du Tribunal arbitral. Ce sont des économies assez modestes au vu du budget de la Ville. Il est clair que toute économie est bonne à prendre par les temps qui courent, mais cela n'a pas été l'élément déterminant puisque ce sont deux à trois dossiers par année. Les coûts sont de l'ordre de 3'000 francs par dossier déféré

Séance de lundi 7 novembre 2005

devant le Tribunal arbitral. Par contre, la surcharge de travail que génère cette procédure supplémentaire pour le Service juridique, nous considérons que l'économie, même si nous ne la chiffrons pas car il s'agit de personnel de la Ville, est aussi substantielle. Je vous rappelle que nous avons dû récemment accroître l'effectif du personnel du Service juridique car il est tout simplement débordé par la croissance régulière du nombre de dossiers qu'il a à traiter et cela représente un allègement au niveau du personnel. J'ai demandé de chiffrer le coût d'une procédure disciplinaire et je vais dire tout de suite que nous respectons tous les droits inscrits dans la LPJA. Si on compte la Commission d'enquête disciplinaire qui réunit 3 cadres et le nombre d'heures, le Service juridique m'informe que c'est un coût interne de l'ordre de 20 à 40'000 francs par cas pour la Ville et qui explique aussi la surcharge de travail lorsqu'il y a plusieurs procédures disciplinaires en même temps et le risque de devoir passer par une instance supplémentaire. Il ne s'agit pas d'une économie immédiate en fonction du coût du Tribunal arbitral, mais bien aussi un allègement à l'interne du fait qu'il y a une voie de recours en moins.

Pour le personnel, le coût est plus avantageux par la voie du Tribunal administratif puisque, même si cela ne ressort pas de la loi, il apparaît qu'il n'y a pas de frais au niveau de ce Tribunal pour les employés qui recourent contre une décision. Par contre, au Tribunal arbitral, si l'employé perd dans la procédure, le Tribunal fixe un émolument à la charge du recourant, mais qui ne peut excéder le 2 % de son traitement annuel brut. Finalement l'avantage financier est plutôt du côté du personnel du fait de la procédure au Tribunal arbitral.

A propos de la question du harcèlement et de la procédure que nous avons mise en place au niveau de l'administration, il est vrai que nous avons le même nombre de jours dans l'année civile que les conseillers généraux! Il est vrai aussi que nous nous étions engagé à remettre un rapport d'information dans les deux ans. Il s'est avéré que la formule de la médiation que nous avons mise en place n'a pas fait un tabac dans le sens où le nombre de cas déféré est assez faible. Nous envisageons effectivement de faire l'analyse et d'envoyer un questionnaire à tout le personnel pour nous expliquer le peu de cas de médiation qui sont traités dans le cadre de ce processus. On peut le voir comme une bonne nouvelle, dans le sens où les cas de harcèlement ne sont pas aussi nombreux que l'on pourrait imaginer. On peut le voir aussi par le fait que la procédure n'est pas adaptée à la situation et qu'il s'agit de la réformer. Nous allons donc faire cette analyse qui portera moins sur les cas traités que sur l'absence des cas traités dans le cadre de la médiation. Vous

Séance de lundi 7 novembre 2005

vous souvenez, à l'époque, il avait été contesté le fait d'avoir aussi des référents à l'interne pour traiter des cas de médiation. J'ai connaissance que la Ville de Lausanne a mis en place un système à l'interne qui a un succès phénoménal et qui est même surchargé. Il ne s'agit pas forcément de la procédure à l'interne ou à l'externe qui explique la différence du nombre de cas déferés, mais peut-être que le personnel ne connaît pas le processus ou peut-être que les cas de harcèlement ne sont pas aussi nombreux que ce que l'on pourrait imaginer. Nous avons aussi voulu attendre la retraite du chef du personnel et nous avons voulu avoir un regard nouveau sur ce dossier pour vous présenter ce rapport d'information. C'est aussi une priorité que nous avons inscrit dans notre programme politique.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 28 voix contre 7.**

Séance de lundi 7 novembre 2005

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 28 voix contre 7 voix

Arrêté
modifiant le Statut du personnel communal,
du 7 décembre 1987
(Du 7 novembre 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le préavis des associations du personnel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Statut du personnel communal, du 7 décembre 1987, est modifié comme suit :

Art. 17.- ¹ Un fonctionnaire peut être révoqué en tout temps pour de justes motifs.

² Constituent de justes motifs :

a) dans le cadre de son activité au service de la Ville, l'incapacité professionnelle, l'insuffisance ou de manière générale toutes circonstances qui rendent le maintien en fonction préjudiciable à la bonne marche ou à la réputation de l'administration communale;

b) le fait que le fonctionnaire, en dehors de son activité au service de la Ville, ait commis une infraction telle ou manifesté un comportement si inconciliable avec sa situation officielle qu'il ne saurait être maintenu dans sa qualité de fonctionnaire.

³ Lorsque la révocation a pour motif des faits répétés dépendant de la volonté du fonctionnaire, elle doit avoir été précédée d'un avertissement.

⁴ La révocation est notifiée par écrit avec indication des motifs. Elle déploie immédiatement ses effets et met fin à tous les rapports de service. Elle peut faire l'objet d'un recours au **Tribunal administratif dans les vingt jours suivant la notification.**

Art. 36.- ¹ Aucune sanction ou mesure disciplinaire ne pourra être prise sans que l'intéressé et, le cas échéant, son mandataire n'aient été régulièrement entendus après avoir eu connaissance des faits invoqués à sa charge.

Séance de lundi 7 novembre 2005

² Les sanctions doivent être communiquées à l'intéressé par écrit et avec indication des motifs.

³ **(nouveau) Les sanctions prises par les directions peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil communal. Les décisions du Conseil communal en matière de sanction, prononcées directement ou sur recours, peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif.**

Art. 37. - Abrogé.

Art. 38. - Abrogé.

Art. 39. - Abrogé.

Art. 64. - ¹ Chaque fonctionnaire a le droit de recourir au Conseil communal contre une mesure prise à son égard par le directeur de section. La consultation du dossier objet du recours, par l'intéressé ou son mandataire, est garantie.

² Le Conseil communal statue après avoir entendu l'intéressé. Il notifie sa décision par écrit.

³ Si l'intéressé conteste la décision, il peut saisir le **Tribunal administratif** dans les vingt jours suivant la notification.

⁴ **Abrogé.**

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 7 novembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

4
05-020

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général relatif à
l'élargissement de l'horaire d'ouverture du
Centre de vie pour écoliers "Le
Carambole"**

(Du 19 octobre 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

Au travers de notre réponse à l'interpellation urgente interpartis concernant la Barbouille et l'accueil extra-scolaire des 6-10 ans (05-603), nous vous avons fait part de notre volonté d'étendre les horaires de prise en charge du Centre de vie pour écoliers « Le Carambole » à compter de la rentrée scolaire d'août 2005.

Cette volonté était dictée par la nécessité de poursuivre le développement du dispositif d'accueil extra-familial dans notre ville afin de répondre aux besoins importants exprimés par les familles, notamment au travers d'une pétition adressée à notre Conseil à fin 2003 et munie de plus de 300 signatures.

Par souci de cohérence, et dans la mesure où nous ne pouvions ni ne souhaitons maintenir l'unité d'accueil développée sans autorisation au sein de l'ancienne crèche de La Barbouille, nous nous devons également de proposer une alternative, au moins partielle, aux familles qui scolarisent leurs enfants au collège de la Promenade.

Notre décision de passer à un mode d'exploitation élargi du « Carambole » a en outre été facilitée par l'appui financier accru de la Confédération en matière d'impulsion à la création ou au développement de l'offre d'accueil extra-familial. Sans entrer dans le détail des mécanismes complexes qui régissent l'aide fédérale, nous pouvons

Séance de lundi 7 novembre 2005

indiquer que la contribution fédérale dont bénéficie ce centre pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007, sera rétroactivement multipliée par un facteur 5, en regard de la décision initiale qui ne concernait que l'élargissement des prestations aux matinées. Pour la période précitée, et pour le seul « Carambole », nous recevrons un montant estimé à quelque 90'000 francs.

2. Centre de vie pour écoliers « Le Carambole » - bref historique

« Le Carambole » a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 1999, dans la phase initiale de développement de l'accueil parascolaire, en accueillant les enfants d'âge préscolaire et scolaire des Collèges de la Promenade et de la Maladière.

De son ouverture à fin mars 2004, la prise en charge se déroulait au sein de locaux loués à la Paroisse réformée de la Maladière, tous les jours de 10h00 à 14h00, avec le service du repas de midi et l'accompagnement sur le chemin de l'école.

A compter du 1^{er} avril 2004, cette institution a pu investir de nouveaux locaux à la rue de la Maladière 1 (ancien Institut La Salle) exclusivement dévolus à ses missions. Par la même occasion, elle a pu élargir ses horaires, en offrant un accueil en continu de 06h45 à 14h00, conformément à l'organisation des horaires scolaires.

Sa capacité d'accueil journalière autorisée par le Service des mineurs et des tutelles a, parallèlement, passé de 32 à 42 places. En vertu de l'infrastructure à disposition et du degré de spécialisation du personnel d'encadrement, l'autorité de surveillance vient de décider de fixer à 45 le nombre de places d'accueil autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2005 et ce pour un horaire d'exploitation continue de 06h45 à 18h45.

3. Besoins en personnel d'encadrement supplémentaires

Jusqu'au terme de l'année scolaire 2004-2005, « Le Carambole » disposait d'une dotation en personnel représentant 2,84 postes en équivalent plein temps, pour 42 places autorisées. Cet effectif, adapté à un mode d'exploitation restreint (06h45 à 14h00), respectait de justesse les normes minimales d'encadrement exigées par la législation cantonale, soit un adulte pour dix enfants.

Pour assurer une exploitation à temps d'ouverture élargi à compter de la dernière rentrée scolaire, nous avons augmenté la dotation en personnel de 1,35 poste en équivalent plein temps. Deux collaboratrices en place ont accepté une augmentation de leur temps de travail. Pour le surplus, nous avons procédé à la création de deux emplois à 50%, respectivement 60%, attribués à deux jeunes spécialistes qui viennent d'achever leur formation.

Séance de lundi 7 novembre 2005

A compter du 15 août dernier, l'effectif en personnel est donc passé de 2,84 à 4,19 postes. Le taux de professionnalisation s'élève dorénavant à 95,5%. C'est sur la base de ces valeurs que l'Etat interviendra, dès 2006, par le versement de subventions sur la masse salariale des collaboratrices et collaborateurs disposant d'une formation reconnue. Depuis la dernière rentrée scolaire, « Le Carambole » ouvre ses portes, en continu, de 06h45 à 18h45, avec un taux de fréquentation qui dépasse 80%.

Avec l'introduction de l'harmonisation des horaires scolaires, nous nous attendions à une diminution de la demande en début de matinée, entre 06h45 et 08h35. Après les six premières semaines d'exploitation étendue, nous constatons toutefois que le nombre d'enfants accueillis en début de journée demeure à un niveau comparable à celui de l'année scolaire précédente, alors que la demande a véritablement « explosé » pour la tranche 11h00 – 12h00, en raison précisément de l'impossibilité d'harmoniser les horaires à ce moment de la journée.

Le nombre et la nature des activités proposées aux enfants ont dû être profondément adaptés à cette nouvelle réalité, qui implique l'engagement complet de l'équipe sur près de quatre heures en tenant compte de l'accompagnement des enfants sur le chemin de l'école.

C'est donc avec un effectif minimal que « Le Carambole » assure aujourd'hui des prestations de qualité à destination des enfants et des familles, ce d'autant plus qu'à la différence des crèches communales, le dispositif parascolaire ne dispose pas encore d'un « pool » de personnel de remplacement pour pallier les absences du personnel régulier.

4. Impacts financiers

L'élargissement des prestations proposé dans le présent rapport n'était pas prévu dans le cadre du budget adopté par votre Autorité en fin d'année dernière. Pour l'exercice en cours, les charges brutes supplémentaires engagées, du 15 août au 31 décembre, représentent un montant de 52'000 francs.

De cette somme, il y a lieu de déduire les contributions parentales additionnelles estimées à 18'000 francs et l'intervention financière de la Confédération mentionnée précédemment, estimée quant à elle à 19'000 francs. C'est ainsi d'un montant complémentaire de 15'000 francs que le déficit d'exploitation 2005 en matière d'accueil parascolaire sera grevé.

L'ensemble des charges et revenus liés à ce nouveau mode d'exploitation ont été intégrés au budget 2006, sur lequel vous vous prononcerez au mois de décembre prochain. Au terme de la période de subventionnement fédéral, arrêtée au 31 mars 2007, la charge résiduelle supplémentaire sera de Fr. 84'000.- annuels. Ce montant doit être mis en regard de l'économie estimée à Fr. 200'000.- réalisée par la reprise de l'exploitation de la crèche du Centre-ville (anciennement La Barbouille) dès l'exercice 2005.

5. Conclusion

Initié en 1997, le développement d'un dispositif d'accueil parascolaire cohérent et adapté aux besoins des familles constitue, à nos yeux, un enjeu sociétal majeur.

Ainsi que nous l'avons expliqué dans le détail lors de notre rapport d'information du mois de novembre 2003, nous devons d'abord nous employer à parachever la mise en place de prestations élargies dans les différents centres de vie pour écoliers existants, avant d'envisager la création de nouvelles structures ou le développement d'une offre spécifique durant les vacances scolaires.

Cela vaut d'autant plus dans la période financière difficile que nous traversons actuellement. A cet égard, nous sommes satisfait d'avoir pu franchir une nouvelle étape dans le développement de notre offre, sans grever exagérément le budget de fonctionnement de l'exercice 2005.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 19 octobre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Mme Amélie Blohm Gueissaz, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Dans la séance du Conseil général de juin 2005 et suite à l'interpellation no 05-603, le Conseil communal a déclaré avoir l'intention d'élargir les heures d'ouverture du Carambole. Il disait : "Nous avons l'intention de solliciter de votre part, à la rentrée de septembre, un crédit en bonne et due forme, pour ne pas s'exposer cette fois aux foudres de M. Aubert... Nous avons l'intention, en anticipant quelque peu sur votre décision du mois de septembre, d'élargir, dès la rentrée scolaire, cette ouverture du Carambole". L'effectif du personnel s'est effectivement augmenté de 1,35 poste, ce qui doit évidemment être déduit des 200'000 francs d'économies que la reprise de la Barbouille représente.

Or, le Conseil général n'a pas été sollicité pour un crédit, il a seulement reçu le présent rapport d'information. Le Conseil général a vivement déploré, à la dernière séance, le même cas de figure pour l'engagement de plus de 10 personnes de l'ancienne Barbouille. Aujourd'hui, il s'agit de 1,35 poste du Carambole. La plupart des conseillers généraux radicaux et libéraux s'abstiendront lors du vote du présent rapport, non parce qu'ils ne sont pas d'accord avec l'élargissement des heures d'ouverture du Carambole et donc avec l'engagement du personnel, mais parce que, une fois encore, le Conseil communal nous met devant le fait accompli.

Mme Fabienne Spichiger déclare :

- Les groupes radical et libéral ont pris note de ce rapport. Tous se sont accordés sur la nécessité de l'élargissement proposé. En effet, à la suite du non-maintien de cette prestation dans la structure du centre-ville, il s'agissait de trouver rapidement une solution pour les enfants concernés et celle proposée par le Conseil communal nous semble judicieuse et appropriée. Dans un contexte plus large, la politique du Conseil communal d'utiliser les structures déjà existantes afin de les rendre plus opérationnelles, voire rentables puisqu'il faut le dire, est correcte et normale. Cependant, à titre personnel, je regrette que la création de nouvelles structures d'accueil ne soit pas à l'ordre du jour, étant convaincue que les crèches rapportent à long terme plus qu'elles coûtent et, surtout, je déplore, dans l'immédiat, qu'une solution pour les vacances scolaires ne soit toujours pas trouvée et qu'on nous dise même qu'elle n'est pas envisagée. Cela dit, les groupes radical et libéral ont quelques questions sur ce rapport, à savoir : est-il vraiment nécessaire d'avoir un taux de professionnalisation de 95,5 % dans cette

Séance de lundi 7 novembre 2005

structure et, de là, quel est le coût effectif de ces postes? Pourquoi n'y a-t-il pas de pool de remplacement, et que se passe-t-il pendant les arrêts maladie, par exemple? On nous a parlé d'économie dans le rapport sur la reprise de la Barbouille, mais, comme on le soupçonnait, celles-ci sont dues à une baisse de prestations. Par contre, si on redonne ces prestations, quelles économies effectives seront faites alors? Un petit nombre de membres de nos groupes acceptera ce rapport.

M. David Wintgens, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Lors de la séance du 24 octobre, notre Autorité a accepté la reprise de l'exploitation et des actifs de la crèche la Barbouille. Le rapport qui nous est proposé ce soir est la suite logique de ce dossier. Ces deux volets auraient d'ailleurs pu faire partie d'un même document. La fermeture de l'unité d'accueil de la Barbouille aurait pu mettre encore plus de familles neuchâteloises dans l'impossibilité de concilier vie professionnelle et vie privée. Grâce à l'intervention des services communaux, en particulier du Directeur des services sociaux, il a été possible d'élargir les prestations du Carambole et d'offrir un accueil en continu de 6h45 à 18h45, pour 45 enfants. Au regard de ces horaires, du taux de fréquentation et surtout de la demande permanente de la population neuchâteloise pour une augmentation du nombre de places d'accueil pour les enfants, les 15'000 francs de frais supplémentaires pour la Ville nous apparaissent extrêmement raisonnables, quand bien même ce montant s'élèvera à 84 "kilo-francs" dès l'arrêt de l'aide fédérale en 2007. Le groupe socialiste pose deux questions. Si l'Etat réduit de 10 % les subventions aux crèches et structures d'accueil et continue ainsi sa politique de report de charges sur les communes, faudra-t-il sacrifier la qualité de l'encadrement? Pour rappel, au Carambole, le taux d'encadrement par du personnel qualifié s'élève à 95,5 %, le surcoût salarial ainsi engendré étant couvert par des subventions cantonales. A quoi correspond concrètement le taux de 4,5 % d'emplois non qualifiés?

Nous profitons de la tribune pour rappeler encore une fois que nous regrettons la décision cantonale de geler la création de nouvelles places d'accueil. Les communes avoisinantes ne combleront donc pas leur manque de places, et les familles de notre ville se heurteront toujours à des listes d'attentes surréalistes pour placer leurs enfants. J'en sais quelque chose, ma femme et moi, avons téléphoné à diverses crèches, 13 mois à l'avance, c'était déjà trop tard. Nous avons tous lu, lundi, les conclusions d'une étude démontrant que les entreprises dotées d'une vraie politique familiale étaient plus rentables que les autres. D'un point de vue humain, comme d'un point de vue économique, l'investissement

Séance de lundi 7 novembre 2005

dans les structures d'accueil pour nos enfants vaut donc la peine. Plus spécifiquement par rapport au Carambole, le jeu en vaut la chandelle. En résumé, le groupe socialiste accepte à l'unanimité le rapport du Conseil communal relatif à l'élargissement de l'horaire d'ouverture du centre de vie pour écoliers le Carambole.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Pour une fois nous allons vous surprendre, notre groupe soutiendra, mais les dents serrées et à contre-cœur, le rapport du Conseil communal. Pourquoi les dents serrées? Car plus on va de l'avant dans ce Parlement, et plus je me rends compte que la politique du salami est devenue reine en notre cité. Lors de notre dernière séance, le lundi 24 octobre, la conclusion du rapport du Conseil communal concernant la reprise de la crèche la Barbouille fut : "La reprise de la crèche constitue une opération profitable pour les finances communales avec, à la clef, une économie réelle de près de 200'000 francs". Ma seule question double au Conseil communal est : que veulent dire, pour le Conseil communal, les termes suivants : une économie réelle de près de 200'000 francs et une opération profitable pour les finances communales? Vu la conclusion du présent rapport qui se présente ainsi : "Ce montant, donc charge résiduelle supplémentaire, de 84'000 francs, doit être mis en regard de l'économie estimée à 200'000 francs réalisée par la reprise de la Barbouille. Après la séance sur le budget, aura-t-on droit à un autre petit rapport pour la moitié restante de l'économie? On prend d'une main et on restitue de l'autre. Devant cette triste constatation, que dire de plus?

M. Jocelyn Fragnière, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol salue la rapidité avec laquelle le Conseil communal nous a fait parvenir ce rapport. Ceci est de bon augure pour les prochains. A propos d'accueil extra-familial, il n'est pas inutile de rappeler que la situation est devenue problématique. La demande n'a jamais cessé d'augmenter et de se faire ressentir depuis que son besoin a été encouragé, vers la fin des années 1990. Un besoin encouragé par des interventions naïves et maladroites, émanant des milieux économiques et politiques qui ont prôné l'accueil extra-familial comme la solution miracle qui relancerait l'économie. Force est de constater que l'on est malheureusement bien à mal d'offrir ce qui avait été promis. Les places disponibles s'arrachent et ne répondent ni à la demande ni aux attentes de la population. Ceci étant dit, dans le cas qui nous concerne, il nous faut souligner les efforts consentis par le Conseil communal qui,

Séance de lundi 7 novembre 2005

malgré les problèmes financiers de la Ville et les promesses non-tenues par le Canton, a tout mis en œuvre pour maintenir une offre qui soit la meilleure possible. Evidemment, tout n'est pas aussi parfait que ce que nous aurions souhaité. La perte des 15 places de la Barbouille n'est que partiellement compensée par la création de trois nouvelles places. Par contre, l'extension des heures d'ouverture, notamment dans les tranches horaires qui connaissent une forte demande, permet de plus ou moins pallier la perte brute de 12 places. Il faut effectivement constater que les structures d'accueil rapportent aux milieux économiques et coûtent aux collectivités publiques. Avant de terminer, notre groupe souhaiterait entendre le Conseil communal sur les questions suivantes : existe-t-il d'autres projets d'ouverture étendues pour ce type de places d'accueil? Quel est le taux d'utilisation du Carambole? Quid des subventions cantonales? En conclusion, les membres du groupe popvertssol prendront acte du rapport.

M. Daniel Perdrizat, Directeur des Services sociaux, déclare :

- Je remercie les groupes qui sont prêts à prendre acte de ce rapport d'information, y compris ceux qui le feront les dents serrées. J'aimerais répondre d'emblée aux objections de nature procédurale qui nous ont été faites. Ces remarques sont de deux ordres. Pourquoi le Conseil communal vient-il si tard devant vous et surtout pourquoi le fait-il en dissociant ce rapport de celui sur la Barbouille? Pourquoi vient-on ce soir avec un rapport d'information et pas avec une demande de crédit? Je vous le dis franchement, je comprends ces critiques, mais j'aimerais essayer d'y répondre. Au mois de juin lors de l'interpellation inter-partis au sujet de la fermeture partielle de la Barbouille, nous vous avons annoncé deux rapports pour la rentrée, le premier concernant la Barbouille, le second concernant le Carambole. Concernant la Barbouille, j'observe que nous avons, à quelques jours près, tenu parole puisque le rapport date du 14 septembre. Il est vrai, c'est quelques temps après la rentrée, mais c'était prévu pour votre séance de septembre. Si le rapport concernant le Carambole n'a pas été présenté en même temps, ce n'est pas par manque d'égard vis-à-vis de votre Autorité, tout au contraire, c'est peut-être pour souci de bien faire. En effet, le rapport sur le Carambole était prêt en même temps que celui sur la Barbouille, mais au moment de le faire adopter par le Conseil communal, nous y avons renoncé car nous n'avions pas reçu, à ce moment, confirmation par la Confédération, du fait que nous recevions des subventions fédérales pour l'élargissement de l'horaire d'ouverture du Carambole. Nous avons certes la promesse orale du versement de ces subventions, mais pas la confirmation écrite. Sur la base de cette

Séance de lundi 7 novembre 2005

promesse orale, faite déjà en juillet, nous avons élargi l'horaire d'ouverture à la mi-août, mais nous n'avons pas voulu venir devant vous avec des promesses orales. Qu'auriez-vous pensé? Vous nous auriez demandé si nous avons l'assurance du financement par la Confédération? Nous aurions dû vous dire non. C'est la raison pour laquelle nous avons attendu la confirmation écrite de la Confédération, qui nous est venue quelques jours à peine après l'adoption du rapport sur la Barbouille, lors de votre dernière séance.

Deuxième objection, et je vais être tout à fait franc et clair. Dans un premier temps, le rapport qui vous est soumis ce soir était bel et bien, comme annoncé en juin, une demande de crédit. Lorsqu'il l'a examiné, le Conseil communal a été d'avis que le montant en jeu, 15'000 francs, ainsi que le nombre et la nature des postes en jeu, 1,35, ne justifiaient pas une demande de crédit. Compétences financières du Conseil communal, je vous le rappelle, 120'000 francs, à mettre en regard des 15'000 francs qui sont en jeu. Enfin, s'agissant de la loi sur les communes, qui exige effectivement le passage devant le Conseil général, lors de la création de nouveaux postes de travail, nous estimons, au Conseil communal, qu'il ne faut pas faire une lecture trop littérale de cette disposition et qu'il faut la comprendre comme la nécessité de passer devant votre Autorité législative lorsqu'il y a véritablement, comme c'était le cas à la Barbouille, création d'un véritable nouveau service de l'Administration ou alors très large adaptation de la dotation en personnel d'un service déjà existant, mais qu'on ne doit pas passer devant votre Conseil pour toute adaptation, même modeste de la dotation en personnel pour faire face à une augmentation de la demande.

Je vous donne un exemple : en 2003, un autre rapport d'information a été présenté à votre Conseil, dans lequel le Conseil communal vous exposait les motifs pour lesquels il allait développer l'offre d'accueil parascolaire. On y expliquait qu'on allait développer cette offre d'abord en matinée. Vous savez que nous avons commencé à midi par ce que nous appelions, à l'époque, des cantines scolaires et nous vous annoncions que nous allions développer en matinée d'abord, dans l'après-midi ensuite. Pour le développement en matinée, c'est aujourd'hui chose faite, comme vous le savez, à Serrières, au Cerf-volant, aux Valangines, le Serpentin et c'est chose faite à la Maladière, au Carambole depuis le printemps 2004. Ce rapport de 2003, vous en aviez pris acte à l'unanimité et pourtant, dans aucun de ces cas il n'y a eu ensuite demande de crédit. Et il n'y en a pas davantage lorsque le Conseil communal, comme il l'a fait récemment, a adapté la dotation en

Séance de lundi 7 novembre 2005

personnel du Service social, par exemple, pour faire face à l'explosion de la demande que l'on rencontre dans ce domaine. Dans ce rapport de 2003, nous vous annonçons aussi le développement, dans l'après-midi et c'est le cas à La Coudre depuis le début de cette structure d'accueil. C'est désormais aussi le cas au Carambole, depuis la rentrée scolaire. Nous avons, par conséquent, considéré que, Mme Spichiger, en vous déclarant, au nom des intervenants, satisfaite par la réponse du Conseil communal au mois de juin, que vous nous aviez donné un signal politique suffisant pour élargir l'horaire d'ouverture du Carambole à la rentrée scolaire du mois d'août.

J'en viens maintenant aux questions spécifiques posées. Au départ, les structures d'accueil ont été mises en place avec du personnel qui étaient des chômeurs en fin de droit. C'était un programme d'occupation pour chômeurs. Ce n'est pas au groupe socialiste ou au groupe popvertssol que je le rappellerai, nous devons faire face assez régulièrement à des interventions venant de vos rangs, qui nous rappellent, avec raison, que les chômeurs en fin de droit, ne devraient pas être employés pour effectuer des tâches permanentes de l'Administration et que lorsque des chômeurs sont utilisés pour des tâches permanentes, il faut créer des emplois et non pas continuer à employer ces personnes. C'est ce que nous avons fait dans le domaine de l'accueil para-scolaire en transformant ces postes de travail précaires en véritables postes de travail. Il faut d'ailleurs savoir qu'avec les chômeurs en fin de droit, nous avons fait d'excellentes expériences car certains, indépendamment de leur absence de qualification, ont fait de l'excellent travail, raison pour laquelle nous en avons gardé un certain nombre, malgré leur absence de qualification, et le 4,5 % de travail au Carambole est justement un reliquat de cette période puisqu'il y a une personne qui occupe environ un 20 % de poste de travail, ce qui vous explique ce 4,5 % sur le total.

Je disais que nous avons fait de bonnes expériences avec les chômeurs. Nous en avons aussi fait de moins bonnes. Il faut savoir que les enfants d'aujourd'hui sont parfois difficiles, qu'un adulte doit s'occuper de 10 enfants, que l'âge de ces enfants va de 4 à 12 ans et que confier un groupe de 10 enfants à une personne non qualifiée n'est pas forcément une très bonne chose. Je crois que les parents, d'une manière générale, sont contents de savoir que leurs enfants sont entre de bonnes mains, c'est-à-dire entre les mains de personnes qualifiées. Il n'est d'ailleurs pas sûr que nous ferions des économies avec davantage de personnel non formé car nous devrions avoir davantage de personnel au total et il n'est pas sûr que nous ferions des économies. Je vous rappelle que, dans le domaine des crèches, où nous bénéficions de subventions cantonales,

Séance de lundi 7 novembre 2005

le calcul a été fait et il démontre que la subvention cantonale fait plus que compenser la différence salariale.

A propos des promesses faites par le Canton, effectivement il a dit qu'il allait subventionner les structures d'accueil para-scolaire au même titre qu'il subventionne aujourd'hui les crèches, soit à concurrence de 20 % de la masse salariale du personnel qualifié. Initialement, ce subventionnement cantonal était censé entrer en vigueur début 2005. Comme vous le savez, nous n'avons rien vu venir. Au printemps 2005, sous la plume de M. Béguin, chef du DIPAC, dans le petit bulletin qui s'appelle le Fil rouge, il annonçait encore l'entrée en vigueur de ce subventionnement à la rentrée scolaire. Et pour les députés, vous le savez, à l'occasion de sa réponse à une motion de Mme Pierrette Erard sur l'harmonisation des horaires scolaires et professionnels, le Conseil d'Etat répondait en substance : "Effectivement, il faut harmoniser. Nous n'irons pas, dans le canton de Neuchâtel, vers l'horaire en continu. Ce qu'il faut faire, expliquait-il aux communes, c'est comme Neuchâtel, développer l'accueil para-scolaire et nous vous subventionnerons". C'est le concept que le Grand Conseil a accepté au printemps de cette année. Autant vous dire qu'à la rentrée scolaire de cette année, nous n'avons pas vu de subventions. A ce moment il était toujours question qu'elles interviennent au début de 2006. Or, il y a quelques jours, nous avons reçu et cela ne vous surprendra pas compte tenu du contexte actuel des finances cantonales, un courrier du Canton nous annonçant qu'il n'y aurait pas de subventions cantonales dans le domaine de l'accueil para-scolaire pour 2006.

Vous comprendrez que je répons du même coup à la question de savoir si nous allons développer l'accueil para-scolaire l'an prochain. Nous aimerions bien le faire, nous comptons sur ces subventions cantonales pour cela, mais, compte tenu de notre propre situation financière et de l'absence de subventions, nous ne pourrons pas le faire l'an prochain.

Au sujet du taux d'occupation, les calculs sont assez compliqués. On m'indique que le taux d'occupation du Carambole serait actuellement de 87,5 %, mais ce chiffre ne veut pas dire grand-chose puisqu'il faut savoir que les enfants s'inscrivent pour des blocs horaires et qu'il y a évidemment des moments où la structure est remplie, comme à midi et il y a d'autres moments avec moins d'enfants. En moyenne, pour septembre et octobre, le taux est de 87,5 %.

Séance de lundi 7 novembre 2005

Le pool de remplacement : pourquoi n'en avons-nous pas encore pour les structures d'accueil? Nous en avons un pour les crèches et s'il n'y en a pas pour les structures d'accueil, c'est à nouveau pour des raisons financières. Pourtant, comme certains l'ont relevé, bien nécessaire. Nous avons calculé que, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 octobre, les absences du personnel correspondent à deux postes complets. Les trois personnes qui, actuellement, constituent ce pool de remplacement dans le domaine des crèches, travaillent quasiment à plein temps, ce qui en dit long sur l'absentéisme que l'on rencontre dans ce domaine, mais ce qui est rassurant pour moi qui n'aime pas trop l'idée que l'on pratique le travail sur appel au sein des crèches communales. Il faut en effet appeler un chat, un chat, appeler travail sur appel cette manière d'occuper des personnes dans un pool de remplacement qui sont donc appelées à remplacer et suppléer les absences de leurs collègues.

Au sujet de la baisse des prestations, on a parfois tendance à l'oublier, les enfants en âge de jardin d'enfant à la Barbouille continuent de bénéficier des prestations dont ils ont bénéficié jusqu'ici. On a tendance à dire qu'on a mis fin à l'accompagnement des enfants à l'école, c'est faux. Pour tous les enfants en âge de jardin d'enfant, cette prestation continue à la Barbouille. C'est uniquement pour les enfants en âge scolaire qu'elle a été supprimée. Ensuite, il faut prendre en compte le fait que 3 places supplémentaires ont été créées au Carambole, indépendamment de l'élargissement de l'horaire. Le déficit n'est donc pas de 15 mais de 12. Avec l'élargissement de l'horaire, d'un point de vue quantitatif, l'augmentation de 42 places dans l'après-midi équivaut à une augmentation de plus de 40 % de l'offre qui existait précédemment, c'est-à-dire plus de 17 places. Je vous le concède, d'un point de vue qualitatif, on ne peut pas comparer les 12 places à plein temps supprimées à la Barbouille à 17 places supplémentaires dans l'après-midi au Carambole. J'observe néanmoins que ces 17 places supplémentaires ont été prises d'assaut, ce qui s'explique peut-être par le fait que l'harmonisation des horaires scolaires a créé de nouveaux après-midi de congé chez les élèves et, par conséquent, de nouvelles difficultés pour les parents.

A propos des économies sur le plan financier, j'observe que les 200'000 francs économisés à la Barbouille correspondent à une véritable économie puisqu'ils correspondent à moins 15 places et que les 84'000 francs supplémentaires au Carambole équivalent, quant à eux, à 20 places supplémentaires, les 17 dont je parlais avant et les 3 places créées. Faites le bilan, il est positif nous avons largement fait une économie réelle de 200'000 francs.

J'aimerais conclure en disant que l'élargissement de l'horaire d'ouverture au Carambole a eu un mérite dont personne n'a parlé, mais que j'ai ressenti dans mon quotidien. Il a fait baisser la pression qui s'exerçait sur le collège de la Promenade et la Direction des écoles primaires, s'agissant de l'accueil des enfants dans ce collège. Il y avait, chaque année, je l'ai vécu pour ma part qu'une année, mais mon prédécesseur me l'a confirmé et le directeur des écoles enfantines et primaires également, une lutte à couteaux tirés entre les parents et des pressions continues sur la Direction des écoles enfantines et primaires et sur le Directeur de l'instruction publique pour que les enfants soient accueillis à l'école primaire de la Promenade plutôt qu'à Serrières, à la Maladière, au Crêt-du-Chêne, aux Parcs ou ailleurs. Pourquoi? C'est la démonstration du besoin que remplissait la Barbouille, parce que les parents y plaçaient leurs enfants et que cette dernière n'accompagnait leurs enfants qu'exclusivement à la Promenade. L'an dernier, la Commission scolaire a même dû faire face à un recours de parents insatisfaits du fait que leur enfant n'était pas scolarisé à la Promenade. Cette année, j'ai certes eu du courrier de parents mécontents de la fermeture de la Barbouille, de la difficulté à placer leur enfant dans les autres structures d'accueil parascolaires, par contre je n'ai plus affaire à des parents mécontents de ne pas voir leur enfant scolarisé à la Promenade. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de l'accueil que vous accorderez à ce rapport d'information.

Mme Amélie Blohm Gueissaz ajoute :

- Je ne suis pas encore une spécialiste du règlement, mais il me semble que les 120'000 francs que vous citez sont pour des dépenses non renouvelables et c'est 25'000 francs pour des dépenses renouvelables. Ici, nous avons pour l'instant 18'000 francs, mais à partir de fin 2007, si je ne m'abuse, c'est 84'000 francs. Un crédit en bonne et due forme n'aurait-il pas été approprié?

M. Marc-André Bugnon précise :

- Nous remercions le Conseil communal pour sa réponse. Avec surprise, mais sans étonnement, j'ai appris ce soir que les lois et règlements de la République sont soumis à interprétation. Nous souhaiterions encore juste savoir, à partir de la création de combien de postes le Conseil communal nous rendra notre compétence? A titre personnel, cette réflexion : 200'000 moins 84'000 égal 200'000!

Séance de lundi 7 novembre 2005

Mme Fabienne Spichiger souligne :

- J'aurais encore besoin d'une information supplémentaire sur ce pool de remplacement. Si j'ai bien entendu il n'est pas possible d'en avoir pour des raisons financières et la question était : que se passe-t-il pendant les absences pour maladie? Il est clair qu'il y a un pool pour les crèches. Cette équipe fonctionne-t-elle aussi pour les structures d'accueil ou ne se passe-t-il rien dans ces structures dans ce cas?

M. Philippe Ribaux relève :

- En sus de l'aspect réglementaire qui vient d'être évoqué, ce n'est pas la première fois que, dans cette enceinte, le Conseil communal évoque des signes politiques qu'il aurait reçus à l'appui des décisions qu'il a prises. Je n'aime pas du tout que le Conseil communal se mue en pythie pour interpréter les libertés qu'il s'accorde à l'égard des procédures et je n'aimerais pas qu'à l'avenir, avant de rédiger une intervention, je doive au préalable, me plonger dans un manuel de sémiologie politique pour être à peu près sûr d'être compris.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, complète :

- Concernant les compétences du Conseil communal, vous avez raison, elles sont de 25'000 francs s'agissant des dépenses renouvelables, mais rassurez-vous, pour ce qui est de 2005, nous sommes en dessous puisque nous sommes à 15'000 francs et pour l'avenir vous verrez apparaître, dans le budget, les postes en question. Par conséquent, à ce moment-là, il n'y aura plus besoin de venir devant vous avec un rapport, qu'il soit d'information ou une demande de crédit puisque vous aurez accepté cette nouvelle dépense en même temps que le budget.

A M. Bugnon, je dirai que si vous avez appris aujourd'hui quelque chose, j'en suis heureux pour vous. Moi j'apprends tous les jours quelque chose et il est vrai que le fait que les lois aient besoin d'interprétation, je le savais déjà, mais je suis content de voir que vous partagez maintenant cette information avec nous.

S'agissant des arrêts maladie, aujourd'hui, en l'absence d'un pool de personnel de remplacement, c'est le personnel en place qui jongle et essaye de s'arranger tant bien que mal. Mais cette situation est très insatisfaisante et il n'est pas exclu que nous devions venir un jour avec une demande de crédit pour créer un tel pool de remplacement.

Séance de lundi 7 novembre 2005

Mme Fabienne Spichiger relève :

- Merci de la réponse. Je dirai mon insatisfaction sur cette réponse car s'il y a des arrêts maladie, dans ce cas, le quota adulte par rapport aux enfants n'est plus atteint et c'est malheureusement légalement pas tout à fait admissible. J'attends avec plaisir un rapport pour nous dire qu'il y aura rapidement un pool formé pour pallier cette grave lacune.

M. Marc-André Bugnon intervient :

- Je remercie encore une fois le Conseil communal pour sa réponse. Il n'a répondu qu'à moitié. Il ne m'a toujours pas dit à partir de combien de postes la compétence nous serait rendue.

M. Blaise Péquignot souligne :

- Question résiduelle à laquelle le Conseil communal ne pourra certainement pas répondre, mais qui mérite d'être posée. Si j'ai bien compris le fait d'avoir plus de personnel qualifié que le minimum fixé par la loi cantonale qui est donc de deux tiers nous coûte moins cher qui si nous n'avions que deux tiers de personnel qualifié, par le biais des subventions. Vu les mesures d'économie draconiennes qui sont prises par le Canton et s'il décide de ne subventionner qu'à hauteur de deux tiers puisque c'est le pourcentage qu'il impose, que se passera-t-il en termes financiers?

M. Daniel Perdrizat, Directeur des Services sociaux, ajoute :

- Effectivement, nous devons nous reposer la question. Nous attendions ce subventionnement, raison pour laquelle nous raisonnions, dans le domaine de l'accueil parascolaire, comme dans le domaine des crèches, en prévision de ces subventions. Nous devons nous reposer la question. Le calcul a été fait pour les crèches. Ce que l'on économise en salaires, on le perd en subventions. Maintenant c'est vrai que le raisonnement ne pourra plus être tenu parallèlement avec les structures d'accueil donc nous devons nous poser cette question et, le cas échéant, si nous constatons que nous faisons des économies, nous devons sérieusement nous poser la question de les faire, d'autant plus que le fait d'employer du personnel non qualifié n'est pas en soi une mauvaise chose. Nous avons aussi besoin de personnel non qualifié et les papiers ne signifient pas tout. Il y a des personnes qui, dans l'accompagnement d'enfants, peuvent être absolument adéquates sans être titulaires de documents ad hoc. J'ai en tête ce mot de ma mère qui

Séance de lundi 7 novembre 2005

me disait que le métier le plus difficile du monde est celui de parents et c'est le seul pour lequel il n'y a pas besoin d'un permis ou d'une patente pour l'exercer.

A M. Bugnon je dirai que vous avez effectivement bien retenu la leçon. Toute disposition légale doit être interprétée et on ne peut pas dire qu'à partir d'un certain chiffre il faudrait passer devant votre Autorité avec un rapport. Ce n'est pas une question quantitative, c'est une question qualitative. Lorsque l'on crée un service nouveau, fut-il d'une ou deux personnes, nous devrions venir devant votre Autorité. Par contre, lorsque l'on adapte, même de plusieurs personnes, la dotation en personnel d'un service existant pour répondre à une demande qui augmente, à notre avis, nous ne devons pas passer devant votre Autorité.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet le rapport d'information au vote. Le Conseil général **prend acte de ce rapport d'information par 27 voix sans opposition.**

5
04-303

Motion du groupe socialiste, par M. Olivier Arni et consorts, relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse, claire, cohérente et moderne

(Déposée le 2 février 2004 et développée le 24 octobre 2005)

Voici le texte de cette motion qui en est au stade de la discussion : « **Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : Service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles. L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif** ».

Cette motion fait l'objet d'un **amendement du Conseil communal** dont voici le texte : « **Le Conseil communal est prié de définir la politique de la jeunesse qu'il met en œuvre notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatifs. L'étude comprendra les diverses variantes envisagées sur le plan organisationnel** ».

M. Daniel Domjan, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare :

- Dans l'argumentaire fleuve présenté par les motionnaires toute la problématique de l'intégration de la jeunesse a été présentée. Les groupes radical et libéral ne peuvent que souscrire à l'ensemble des éléments ainsi qu'aux conclusions évoquant comme fondamental d'avoir une politique de la jeunesse cohérente et efficace. Je ne ferai donc pas ici le détail de toutes ces considérations puisque nous les partageons dans leurs fondements. Où nous différons, ce n'est donc point sur l'analyse, mais plus sur la manière dans les solutions proposées. Cette motion a été déposée, il est vrai, voici plus d'une année. Depuis la situation de notre commune ne s'est point améliorée. Je pense que personne ne le contestera. Depuis plusieurs mois, nous parlons d'économies pour faire face à un déficit toujours plus important, le budget dont nous débattons en décembre n'est guère plus rassurant. Nous admettons, sur tous les bancs de ce Conseil, que les causes de ces dépassements ne sont pas conjoncturelles, comme trop fréquemment évoquées, dans un passé proche, mais plus structurelles.

Il est donc question, de manière de plus en plus fréquente, de parler de redéfinition des tâches de notre collectivité et de pose de priorités. Cette motion vient-elle dans le sens de cette réflexion? Il n'est pas question ici de savoir si un tel service est nécessaire, quoique. Mais, plus la manière et les priorités que notre Administration désire mettre afin de permettre l'atteinte des objectifs. La création d'un tel service n'est qu'un moyen parmi d'autres, à notre vue il ne peut être envisagé que dans certaines conditions. La première est bien entendue la neutralité des coûts, même plus, dans cette période où il devrait conduire à une rationalisation du travail, d'où une économie de postes. La seconde est qu'au niveau de notre commune, un travail déjà important et efficace se fait dans les divers services tels que Service des sports, Instruction publique, Services sociaux. Il est donc primordial de rendre encore plus perfectible la collaboration inter services afin de mieux coordonner les différentes missions, peut-être en chargeant l'un de ces services d'être responsable de la coordination du travail et des actions. Mais il est important, dans cette alternative, de laisser aux dits services l'initiative et l'organisation d'activités qu'ils maîtrisent parfaitement, et cela depuis bien des années. Il est aussi important que la mise en place d'une coordination ne doive, d'aucune sorte, démotiver, voir désengager les services dans les activités qu'ils savent si bien offrir à notre jeunesse. Attention à ces centralisations qui veulent tout résoudre et amener, en définitive, qu'un alourdissement d'un système, le rendant par-là même plus coûteux en énergie et moins efficace dans la pratique.

Séance de lundi 7 novembre 2005

N'oublions pas non plus toutes les associations existantes, qu'elles soient sportives, culturelles, de quartier ou autres, qui, depuis des années, oeuvrent dans le secteur et apportent une diversité, mais aussi une qualité de compétence et de disponibilité qu'il faut plus encourager. La mise en place d'un système trop centralisateur, trop étatique, peut amener une lourdeur de fonctionnement, d'où une perte d'efficacité qui pourrait décourager bon nombre d'entre elles et amener ainsi à la perte de cette richesse d'initiative privée. Vous l'aurez donc compris, nous craignons qu'une telle étude débouche sur une augmentation des énergies et des coûts sans apporter une réelle efficacité supplémentaire au travail excellent déjà réalisé par les différents services concernés et associations de notre cité. Par contre, nous pouvons nous rallier à l'amendement du Conseil communal, tout en réitérant notre priorité, dans cette étude, que le but, outre de définir les lignes directrices d'une politique de la jeunesse, soit celle de conduire la réflexion pour en rendre une meilleure collaboration inter services ainsi qu'une diminution des coûts. Nous pouvons ici déjà débattre des intentions du Conseil communal puisqu'il en a donné lui-même la primeur à la presse locale, manière de faire fort discutable par ailleurs. Je trouve un peu déplacé que la presse soit informée des intentions du Conseil communal sur une motion alors que n'avons même pas eu le développement oral ou écrit. Mais c'est une autre question que nous pourrions reprendre le cas échéant qui dénote peut-être une nouvelle forme d'application de la démocratie de notre Conseil. En effet, nous avons appris l'idée, quasiment réalisée, puisque nous n'avons rien à dire, dicit le Conseil communal, d'un nouveau service rassemblant la petite enfance et la jeunesse. Mais il faut quand même avouer que peu d'éléments ont été développés dans la presse. Nous aurons donc encore la primeur, je l'espère, de plus d'informations sur ce service de la jeunesse et de l'intégration. Nous attendrons donc les propos du Conseil communal auxquels nous serons attentifs et nous reviendrons, le cas échéant, avec des questions plus précises. Vous l'aurez compris, les groupes radical et libéral, avec les réserves faites, accepteront la motion amendée.

Mme Maria-Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Lorsque le groupe udc s'est penché sur cette motion et a décidé de développer son argumentaire c'était avant les vacances d'été. Il était loin, mais très loin d'imaginer ce qu'il allait découvrir dans le document daté du 24 octobre. Il est clair que de nombreux acteurs sont concernés par cette motion. La prévention de la santé est l'affaire des Autorités mais aussi celle des parents, de même les activités sportives sont parfois accomplies avec les parents et par l'école. Quant au choix des

Séance de lundi 7 novembre 2005

études, l'OROSP est là pour conseiller les jeunes qui ne savent pas quelle filière choisir. En ce qui concerne l'instruction publique, elle concerne toute la jeunesse. Les auteurs de la motion désirent-ils subordonner cet important service au service à créer? Concernant l'éducation civique, les écoles offrent déjà des cours à ce sujet. La question est de savoir si les élèves écoutent, comprennent et retiennent la leçon dans ce domaine, ce qui reste à démontrer. La motion du groupe socialiste vise à passer d'une option verticale, secteur de la santé, de la formation, à une option horizontale privilégiant les publics cibles tels que la jeunesse plutôt que les personnes handicapées ou les personnes à la retraite.

Le groupe udc craint que le fait de modifier la structure d'approche des problèmes liés à la jeunesse ne soit difficile à réaliser du point de vue des auteurs de la motion car il s'agirait de soumettre à un même service, divers services déjà existants, tel que le Service de sports, mais aussi les services compétents en matière d'instruction publique. Vu l'ampleur de ce service, la tâche semble bien ardue. Ce n'est pas économique non plus car les chefs de service des services existants le demeureront et, pour chapeauter le tout, un poste de super chef sera créé, donc une charge de plus pour la commune qui devra payer un cadre supplémentaire. En avons-nous les moyens? Ce n'est envisageable qu'uniquement si la restructuration demandée par les auteurs de la motion vise à une synergie qu'il faudra démontrer et qui permette de faire des économies en éliminant des doublons, ce qui n'est pas sûr si le poste de super chef de service est créé.

Avec cette motion pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne, le groupe socialiste demande la création d'un service de la jeunesse, oui, d'un poste nouveau de délégué de la jeunesse pour coordonner les activités qui concernent les jeunes et de la mise sur pied de pas moins de deux commissions, l'une ayant pour tâche la coordination des activités, l'autre fonctionnant comme un comité scientifique. Les jeunes apprécieront de savoir que des adultes bien pensants agiront à leur place pour leur bien et la question de se poser : à quoi sert le Parlement des jeunes? Et l'autre question est : que coordonner et pourquoi? Ces deux questions demeurent sans réponse, la preuve d'un dysfonctionnement dans ce domaine est encore à apporter. L'udc est d'accord sur un point : la jeunesse est une thématique transversale. Créer un poste de délégué de la jeunesse alors que l'on ignore pourquoi relève des sciences occultes et créer un nième poste administratif alors qu'on demande un sacrifice salarial aux employés communaux relève de la gageure. Constituer un groupe

Séance de lundi 7 novembre 2005

réunissant des délégués des services et autres institutions concernant la jeunesse serait plus efficace, chacun y siégerait dans le cadre de son travail, sans création de poste supplémentaire et sans augmentation des dépenses. C'est pour cela que le groupe udc ne soutiendra pas la motion telle qu'elle est déposée par le groupe socialiste, mais soutiendra l'amendement du Conseil communal en le complétant par **un sous-amendement** dont voici le texte. Il faut lire à la fin de l'amendement : **"...au plan organisationnel et s'engage à proposer une solution sans création de poste d'employé communal (ou dépendant partiellement de la Commune de Neuchâtel) et sans dépenses supplémentaires pour la Commune de Neuchâtel"**.

M. François Konrad, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Notre groupe est tout à fait favorable à la motion du groupe socialiste et nous pensons qu'il est prioritaire de viser à une harmonisation de la politique de la Ville en ce qui concerne la jeunesse. Considérant que l'amendement du Conseil communal propose une approche globale de la question, nous y sommes favorables.

M. Olivier Arni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Une petite précision par rapport à l'argumentaire développé par Mme Guyot. Je me suis basé sur une étude d'un institut relativement sérieux. Vous avez donc l'intitulé de l'IDEAP dans le texte du développement que vous avez reçu. Il s'agit de propositions d'un institut mandaté par la Confédération et non pas d'une idée farfelue qui aurait pu germer dans la tête d'un conseiller général de cet hémicycle.

Je pense que vous avez une approche quelque peu réductrice de la problématique et je trouve que votre sous-amendement détruit la force d'une motion qui est de faire une étude, d'envisager des perspectives. Je crois que le fait que nous avons accepté la motion amendée par le Conseil communal montre combien notre volonté de créer des synergies, de pouvoir travailler dans la cohérence. Ce n'est pas une motion pour la création d'un poste de délégué à la jeunesse, c'est assez clair. Par contre, toutes les mesures, à notre sens, doivent être étudiées et notamment celle-là également.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de l'instruction publique, déclare :

- Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de votre dernière séance, la motion qui nous est proposée ce soir contient deux propositions : la

Séance de lundi 7 novembre 2005

création d'un service de la jeunesse, qui est un moyen, et la définition d'une politique de la jeunesse, qui est un but.

L'amendement du Conseil communal ne porte pas sur le fond, c'est-à-dire sur le but, il porte uniquement sur le moyen, c'est-à-dire la création d'un service de la jeunesse. Cet amendement est dicté uniquement par des raisons techniques. En effet, dans le Règlement général, l'article 160 prévoit que c'est au Conseil communal qu'il appartient de définir les moyens, les services qu'il entend mettre en place pour exécuter la politique qu'il met en œuvre. Par conséquent, ce n'est pas au Conseil général de se contredire par le biais de cette motion en nous disant comment nous devons mener la politique de la jeunesse, si c'est par un service, un délégué ou toute autre manière. C'est la raison du dépôt de cet amendement et c'est la raison également de notre opposition au sous-amendement du groupe udc qui va encore plus loin dans l'immixtion du Conseil général dans les affaires du Conseil communal dont je rappelle que la responsabilité est de s'occuper précisément de gestion.

Aux différents groupes qui s'apprêtent à accepter cette motion, je dirai que nous pouvons vraiment aller dans leur sens. Nous sommes en effet non seulement d'accord sur le but, mais également sur le moyen. Nous sommes tellement d'accord sur le moyen que nous allons créer, non seulement un Service de la jeunesse, mais carrément une Direction de la jeunesse. Vous l'avez effectivement vu dans la presse. Je suis désolé si la presse a réussi à avoir la primeur d'une information que j'aurais bien souhaité vous réserver à vous conseillers généraux. Elle s'est emparée d'un petit mot que j'ai lâché dans un discours lors de l'accueil des nouveaux retraités et qu'elle s'est évidemment, c'est son rôle, intéressée à la question, s'est renseignée et a obtenu quelques informations en primeur.

C'est vrai que, dès le 1^{er} janvier, vous aurez cette fois la primeur du détail, nous allons regrouper, au sein de cette nouvelle Direction de la jeunesse et de l'intégration, tous les services qui, aujourd'hui, s'occupent de la jeunesse au sein des deux Directions, de l'instruction publique d'une part, des services sociaux, d'autre part. Cela signifie que nous aurons, désormais regroupés sous un même toit, les différents secteurs qui s'occupent de la jeunesse, de la naissance jusqu'au-delà de la majorité, tout d'abord un secteur qui s'occupera de l'accueil de l'enfance, avec les trois piliers qui constituent cet accueil et définis par le Canton, c'est-à-dire l'accueil de la petite enfance, les crèches, l'accueil parascolaire et ce que nous appelions, jusqu'il y a quelques mois, les

Séance de lundi 7 novembre 2005

mamans de jour et que nous appelons désormais l'accueil familial de jour. C'est ce secteur qui s'occupera donc des trois piliers de l'accueil extra familial.

Il y aura un second pilier que nous connaissons déjà aujourd'hui et qui s'appelle l'Instruction publique, qui s'occupera des écoles enfantines, primaires et de l'école secondaire; comme vous le savez nous ne nous occupons plus, depuis cette année, du secondaire II. Nous attendons de ce regroupement de ces deux secteurs sous un même toit, une meilleure collaboration, un meilleur dialogue. Figurez-vous que même si les personnes se parlent car elles s'entendent bien personnellement, il n'y avait rien qui était en place institutionnellement pour que, par exemple, le secteur de l'accueil de la petite enfance ou de l'accueil para-scolaire, ces personnes rencontrent régulièrement et définissent ensemble une politique avec le directeur des écoles enfantines et primaires. Nous entendons remédier à cette situation dès le 1^{er} janvier 2006.

Un troisième secteur, dont aura à s'occuper cette Direction de la jeunesse et de l'intégration, c'est précisément le secteur qu'il faudra développer, si nous entendons donner suite à la motion de M. Arni, c'est celui des activités de la jeunesse, Conseil et Parlement des jeunes, relations avec le Centre de loisirs, les échanges avec les autres collectivités qui nous sont proches, avec lesquelles nous avons des jumelages, par exemple, les échanges scolaires, nos relations avec une institution qui nous est également proche, les colonies de la Rouvraie, etc. Vous aurez constaté au passage, avec satisfaction j'espère, que nous ne nous arrêtons pas à 18 ans, mais que, comme dans le cadre du Parlement des jeunes, nous allons bien au-delà puisque le Parlement des jeunes accueille des jeunes jusqu'à 25 ans, voire parfois au-delà.

Enfin, il y aura un dernier secteur dans cette Direction de la jeunesse et de l'intégration, c'est ce qui lui vaut cette appellation complète, relatif à l'intégration socioprofessionnelle des jeunes d'une part, et vous aurez reconnu au passage notre action, que nous menons déjà aujourd'hui, dans le cadre de ces programmes d'occupation et d'intégration socioprofessionnelle, le semestre de motivation, job-service, le village d'artisans, etc. C'est une intégration, non seulement des jeunes, mais de toutes les catégories de la population pour lesquelles il est nécessaire de faire un tel effort. Je pense à ce que nous faisons déjà aujourd'hui, accueil des nouveaux arrivants, accueil des nouveaux citoyens, des nouveaux retraités, mais également intégration des étrangers, des chômeurs par les programmes d'occupation comme les ateliers Phénix, ou encore Info plus. Comme vous pouvez le constater nous rejoignons

Séance de lundi 7 novembre 2005

totalément les préoccupations des auteurs de la motion. Lorsqu'ils expliquaient, le mois dernier, que la politique de la jeunesse c'est une politique d'intégration, c'est une politique qui doit s'occuper de cohésion sociale, nous sommes exactement dans le sujet et c'est parce que nous sommes convaincu de la nécessité de mener une politique de cohésion sociale et d'intégration que cette nouvelle direction s'occupera non seulement de la jeunesse, mais également des questions d'intégration.

Je ne vais pas vous mentir, il n'y aura pas, au 1^{er} janvier, de véritable et immédiate révolution dans la pratique de notre Autorité dans ce domaine. La volonté que nous avons voulu exprimer en changeant l'organisation c'est de donner davantage de visibilité à cette volonté politique qui est la nôtre et qui est également affirmée dans notre rapport sur la politique pour ces quatre prochaines années, cette volonté de favoriser la cohésion sociale.

Lors de votre développement, M. Arni, vous avez expliqué très justement que la politique de la jeunesse était nécessairement une politique transversale et cela a été souligné également par Mme Guyot. Vous constaterez que, sur ce point de la transversalité, nous ne vous donnons pas entière satisfaction. En effet, dans cette nouvelle direction qui se met en place, il n'est pas question, en tous cas pas pour l'instant, de regrouper absolument tout ce qui relève, de près ou de loin, de la jeunesse et en particulier pas le vaste domaine des sports, ni le domaine moins important numériquement, mais tout aussi important sur le terrain, de l'atelier des musées. Il y a deux raisons à cela.

La première c'est que la réforme dont nous parlons ce soir est née dans mon imagination et celle de mes services et qu'il n'était pas question, à l'occasion de cette réflexion sur une restructuration de mes services, de manifester une quelconque volonté d'hégémonie ou impérialiste par rapport à d'autres directions, surtout pas à un moment où précisément, la Direction des sports changeait de directeur.

La deuxième raison, c'est que, précisément au moment du changement de titulaire à la Direction des sports, le Conseil communal a estimé qu'il était prématuré d'envisager des grandes manœuvres et de grandes redistributions de dicastères et qu'il fallait, dans un premier temps, digérer la cantonalisation des hôpitaux et du secondaire II et que ce serait dans une seconde étape, lorsque nous aurions digéré ces opérations que nous pourrions envisager effectivement une redistribution des cartes et des dicastères. Le moment venu irons-nous vers un regroupement de l'ensemble des activités liées à la jeunesse au sein de

Séance de lundi 7 novembre 2005

la Direction du même nom? C'est possible, mais c'est encore trop tôt pour le dire. Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que, compte tenu du rôle intégrateur justement du sport, non seulement auprès de la jeunesse, mais de la population en général, cela aurait une cohérence, mais cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas avoir cette cohérence en travaillant dans deux directions différentes et de manière coordonnée. Cela a été très bien dit par M. Domjan tout à l'heure.

En d'autres termes, nous sommes allé très vite dans une première phase, mais nous entendons prendre notre temps dans la seconde. Cela ne veut pas dire que dans l'intervalle, des idées et des collaborations ne sont pas possibles. Elles existent d'ailleurs déjà avec le Service des sports. En conclusion, je remercie les motionnaires pour leur proposition, pour la richesse de leur argumentation qui, à n'en pas douter, nous sera très utile au moment de mener l'étude sur le fond.

Mme Maria-Angela Guyot intervient :

- Je suis stupéfaite d'entendre le porte-parole du groupe socialiste nous indiquer une étude de l'IDHEAP pour nous dire que sa motion doit être soutenue, même amendée par le Conseil communal car, dans le développement écrit, il fait une liste de différentes initiatives de la Ville qui ont eu du succès et ensuite il précise qu'il y a un problème d'absence de vision, de stratégie explicite, de cohérence. Excusez-moi, mais nous n'avons toujours pas la preuve que ces problèmes existent et nous souhaiterions que le Conseil communal nous rapporte la preuve de ces problèmes pour que nous puissions déterminer s'il y a réellement besoin ou non. Quant au groupe de travail que j'ai cité, je vous informe peut-être que la Confédération travaille avec ce système depuis des années et pour des problématiques beaucoup plus importantes que celle que vous soulevez, notamment les risques que la Confédération doit affronter à tous points de vue et ce sont des personnes déléguées par différents services concernés qui se réunissent dans ce groupe pour trouver et pour développer des lignes directrices. L'udc n'est pas contre le fait que l'on développe des lignes directrices, pour autant qu'il y ait un besoin et il reste à prouver. Deuxièmement, il n'y a aucun besoin de créer un service, quand bien même ce besoin que vous dites de manque de cohérence existerait car, justement, il y a cette possibilité de constituer un groupe de travail ad hoc. Cessons donc de charger le bateau.

M. Olivier Arni relève :

Séance de lundi 7 novembre 2005

- Pour répondre à une inquiétude et un constat général. On nous dit qu'il faut faire des économies et que cela doit être une opération blanche. On nous dit qu'on est d'accord avec le fondement et l'analyse, mais cela ne doit rien coûter. Il faut savoir ce que l'on se veut. Depuis le 24 octobre, date de notre dernière séance, il s'est passé quelque chose dans un pays voisin. Nous le savons tous, je pense à la France. Sans comparer la Suisse et la France qui n'ont pas du tout les mêmes structures de fonctionnement, la même histoire ni la même politique, force est de constater qu'éteindre des incendies coûte beaucoup plus cher que prévenir le feu. Nourrir le tissu social, permettre à tout un chacun d'avoir une place dans la société, de se sentir valorisé et de dire que cette société est aussi la sienne, cela n'a pas de prix. Si, constatant un déficit de sécurité, le Conseil communal venait devant nous en nous demandant d'engager 7 policiers, nous n'avons pas encore de rapport mais cela viendra, il y en a besoin et nous allons vous en faire la démonstration, sûrement que ce Conseil aurait la sagesse de se dire que la sécurité est importante et qu'il prendrait cette argumentation en considération pour aller de l'avant. Maintenant, la méthode Sarkozy nous montre bien que la sécurité n'est pas un but en soi. Cela peut au pire montrer qu'une logique d'affrontement, de cassure de dialogue et on appelle cela une fracture sociale. Alors réparer la fracture sociale pour diminuer la facture sociale c'est important et c'est cela que nous entendons par politique proactive. Alors même si, pour cela, il faudrait quelques postes supplémentaires, ce n'est pas un but en soi de créer des postes, je crois que ce serait un gain et un investissement à long terme qui serait vraiment bénéfique. Personnellement, je remercie le groupe radical et libéral d'avoir réussi à entendre et écouter le fondement. Après je crois que, sur la méthode proposée, les pistes envisagées, nous ne sommes pas dogmatiques et c'est bien pour cela que nous nous sommes ralliés à l'amendement du Conseil communal en reconnaissant toute sa valeur qui parle d'une vision, d'une politique pour la jeunesse et partant de là comment s'organiser avec quels moyens pour une politique adéquate, moderne et cohérente.

M. Daniel Domjan ajoute :

- J'attendais bien que l'on vienne avec l'actualité et je ne suis pas persuadé que ce soit l'exemple à prendre. Si j'écoutais au pied de la lettre, cela voudrait dire que ce qui se fait maintenant dans notre commune n'est pas suffisant, n'est pas de qualité puisqu'il faut augmenter les postes pour faire un travail supplémentaire. Jusqu'à ce jour j'ai toujours entendu que notre Service des sports, que l'instruction publique, que tous nos services confondus font un excellent travail. Je

Séance de lundi 7 novembre 2005

ne suis pas convaincu que l'on fait plus avec une grosse machine qui demande beaucoup d'énergie, qui coûte très cher et, je crois que nous l'avons vu souvent, la centralisation étatique est en principe guère économique. Je crois que, depuis belle lurette dans ce pays, ce sont les privés qui ont été les moteurs du social et je crois qu'il ne faut pas leur cracher dessus, reprendre le flambeau et oublier ces acteurs qui ont des compétences qu'il ne faut pas oublier.

Je viendrai sur la motion présentée. Nous avons pu nous rallier à l'amendement du Conseil communal, mais j'aimerais attirer l'attention. Quand je dis neutralité des coûts c'est que tout de même chaque fois on dit que nous devons faire des économies, définir des priorités, sans tabou. Et chaque fois que l'on parle, environnement, jeunesse et le social ne sont pas "touchables" et il faut aller sur d'autres choses. Stop. Nous pouvons faire, je pense, tout autant et peut-être mieux, avec les mêmes forces en les distribuant mieux. Ce qui me déplaît dans le projet que nous a présenté le Conseil communal, qui nous présente quelque chose dans le domaine social, et on laisse un petit service comme celui des sports. Quand on voit le nombre de choses qui s'y passent et d'acteurs privés qui sponsorisent, ils seront mis un peu en marge et on doit les intégrer d'une manière intelligente. Ce n'est pas en leur disant que ce qu'ils font n'est pas important ou important et qu'on va le leur prendre, mais il faut collaborer. Quand on parle de transversal, on le voit dans un certain domaine, mais pas dans d'autres. Je vous dis que ce que vous faites est un premier pas, mais attention. Vous êtes en train de charger un bateau qui va coûter cher et vous serez tous déçus. C'est ma vue des choses et je pense qu'il faut faire attention de ne pas oublier tout cela et qu'il faut bien réfléchir avant. Une fois que le pas sera fait et que les acteurs se retireront, vous serez là à pleurer d'avoir perdu de l'énergie et des fonds que l'on avait simplement oubliés sous l'autel de l'étatisation.

Mme Maria-Angela Guyot complète :

- Pour poursuivre ce qu'a dit mon collègue je pense que M. Arni a une vision très succincte des événements très tristes que nous avons sous les yeux en France car s'il prenait la peine de lire un peu les journaux objectifs qui demandent l'avis de politologues émérites qui se penchent actuellement sur la problématique en France, il lirait que le constat que nous voyons est un constat d'échec d'une tentative d'intégration qui n'a absolument rien à voir avec le thème dont nous parlons aujourd'hui. Deuxième élément, vous savez que la Commission cantonale d'intégration des étrangers a des projets visant à justement décrypter et enlever le processus de violence qui est liée à une intégration. Mais, là

Séance de lundi 7 novembre 2005

encore, ce n'est qu'une vision de ce que vous demandez. L'udc dit nous pourrions entrer en matière, prouvez-nous les besoins. Vous avez prononcé de belles paroles, une société digne, équilibrée, respectueuse des jeunes, des vieux, de handicapés, de ceux qui ont des yeux, de ceux qui n'en ont pas, c'est très bien, mais quels besoins avons-nous? Où est le manque de cohérence? Où est le manque de coordination et c'est ce besoin que nous souhaitons voir et demandons au Conseil communal de répondre à ces questions. Une fois qu'il aura répondu à ces questions et que le besoin sera prouvé, alors nous pourrions aller à un autre échelon et déterminer si les finances de la Ville peuvent permettre une solution qui serait meilleure en prônant une création de service ou sans création de service. Une fois encore, je pense qu'au lieu de regarder en France, il faut regarder au niveau fédéral et vous y apprendrez peut-être beaucoup plus.

M. Jean-Pierre Baer explique :

- Je rappellerai que je m'adresse au président et non pas à un individu ou l'autre de Conseil comme le prévoit notre règlement et qu'il s'agit en l'occurrence d'une motion qui demande simplement d'étudier une problématique qui semble être bien présente. Peut-être qu'il faudra mettre en place une commission pour débattre de tout cela car je pense que beaucoup de gens ont envie de s'exprimer et de dire comment ils perçoivent cette problématique. Mais, en l'occurrence, actuellement nous devons nous prononcer si nous devons réfléchir à cette problématique. Il me semble que c'est bien le cas et je pense que nous pourrions passer au vote.

M. Christian Boss intervient :

- A titre personnel je soutiendrai le sous-amendement du groupe udc qui demande à ce que la question soit étudiée et n'ait pas de conséquences sur l'engagement de personnes. Une motivation claire et simple à cela c'est que l'amendement du Conseil communal, tel qu'il est proposé est, à mon sens, une farce puisque dans ce document que vous avez reçus, (ndlr : le programme politique 2006-2009) en page 28, il est dit : "Créer une direction chargée spécifiquement des questions d'intégration (de la jeunesse, des nouveaux arrivants, des nouveaux retraités et plus généralement des personnes désinsérées professionnellement et socialement, ainsi que des relations entre les Autorités et les associations de quartier ou autres comités citoyens". Traduisez : le Conseil communal a déjà fixé les priorités : c'est répondre entièrement à la motion dans le sens des motionnaires. L'amendement qui nous est

Séance de lundi 7 novembre 2005

proposé fait la censure sur la conséquence qui est la création de cette direction. Il était clairement dit qu'il fallait chercher d'autres pistes. Par voie de conséquence, il ne me reste qu'à soutenir le sous-amendement ou rejeter la chose. Si nous étions plus efficaces, le Conseil communal dirait franchement ce qu'il a dans son programme et il faut soutenir la motion socialiste.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet d'abord le sous-amendement au vote de l'assemblée. Le Conseil général **refuse le sous-amendement udc par 24 voix contre 9**. Il met ensuite l'amendement du Conseil communal au vote et le Conseil général **l'accepte par 26 voix contre 6**. **Quant à la motion amendée elle est adoptée par 27 voix contre 7**.

Voici le texte définitif de cette motion amendée : « **Le Conseil communal est prié de définir la politique de la jeunesse qu'il met en œuvre notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatifs. L'étude comprendra les diverses variantes envisagées sur le plan organisationnel** ».

6
04-503

**Postulat du groupe popecosol, par
M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et
consorts, relatif à la généralisation des
zones bleues**

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Nous avons convenu récemment, avec le Conseil communal et en particulier avec le Directeur de la police que nous traiterions de ce postulat conjointement avec le rapport sur la troisième phase du plan de stationnement.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Oui, il y a accord. Je crois que le contenu du postulat est pleinement traité par le plan de stationnement III. Nous aurions aimé pouvoir le présenter déjà à cette séance. Malheureusement les discussions dans le cadre de la Commission mobilité ont été plus longues que prévues et, dès lors, nous n'arrivons plus à pouvoir le présenter cette année encore. Mais, étant donnée que la problématique assez complexe de ce problème de stationnement reprend pleinement ce qui est mis dans ce postulat, en dehors des maladresses et des petites erreurs qu'il y a dans le développement, mais en tous cas sur le plan pur de la technique de

Séance de lundi 7 novembre 2005

parcage, je pense que de regrouper les discussions me paraît être une bonne chose.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Sur cette base je me permets de faire à notre Autorité, par votre intermédiaire, une proposition qui concerne tout particulièrement le groupe radical, ce serait de regrouper également cette discussion avec celle sur l'objet **05-401** qui est une proposition concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives. Il me semble que ce point pourrait aussi faire l'objet de la même discussion.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, prend acte de cette proposition. Il informe l'assemblée qu'en conséquence, les points 04-503 et 05-401 seront traités avec le rapport mentionné par le représentant du Conseil communal.

Séance de lundi 7 novembre 2005

7
04-605

**Interpellation du groupe radical, par
M. Blaise Péquignot et consorts,
concernant la fermeture de bureaux de
poste en ville de Neuchâtel.**

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Je constate que cette interpellation n'a pas fait, comme le règlement l'exige, l'objet d'une réponse écrite du Conseil communal, ce qui fait que nous ne pouvons pas la traiter ce soir. Je demanderai expressément au Conseil communal de s'acquitter de son devoir et de donner réponse à cette interpellation d'ici à notre prochaine séance, qui est celle du budget, afin que nous puissions simplement décider de la discussion ou non de cet objet afin qu'il puisse être traité à la séance de janvier.

8
05-301

**Motion du groupe popecosol, par
M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée
« améliorer l'utilisation et la gestion des
piscines du Nid-du-Crô ».**

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Je remarque qu'il n'y a pas eu de **développement écrit**. C'est donc l'occasion, soit de dire qu'il viendra une autre fois, à ce moment on traitera ce point une autre fois, soit de procéder à un **développement oral**. Je vous laisse décider.

M. Nicolas de Pury, devenu depuis le dépôt de la motion, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Je propose, pour simplifier, que le texte de la motion déposée soit considéré comme un développement et d'ouvrir la discussion. Maintenant vu l'heure, soit on aborde ce sujet ou je reprends le développement, mais j'ai beaucoup dit de choses dans le développement de la motion, soit nous débattons la fois suivante, c'est-à-dire en janvier.

Séance de lundi 7 novembre 2005

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, déclare :

- Le règlement dans ce genre de cas, stipule que notre Autorité a le droit de traiter ce genre de sujet. Elle devra le manifester par un vote, à condition que le Conseil communal ne s'y oppose pas. Je demanderai donc la position du Conseil communal, à savoir s'il accepte que nous traitions ce point aujourd'hui encore?

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, déclare :

- Le Conseil communal est prêt, mais vous êtes évidemment libres de la maîtrise de votre ordre du jour.

Le président soumet donc le fait de traiter cet objet ce soir. Le Conseil général **refuse par une majorité évidente**.

M. Nicolas de Pury déclare :

- Je suis d'accord qu'il est 22 heures. Considérons-nous que c'est développé pour la prochaine fois?

Le président acquiesce et cette motion en sera à la **discussion** lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 21h59

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot